

## ÉTUDES ET DONNÉES PÉNALES

# **Les coûts du crime en France (2010-2020)**

Tome 2 : Estimation monétaire  
des criminalités

Rapport de recherche  
**Jérémie Vandebunder**

CESDIP – CNRS

2022 – N° 121-2

## Résumé

Le présent rapport et le précédent présentent les résultats d'une recherche visant à établir les coûts du crime en France et leur évolution durant la décennie 2010-2019. Cette étude s'inscrit dans le prolongement des travaux menés au CESDIP depuis la moitié des années 1970 jusqu'à la fin des années 1990 par Thierry Godefroy et ses collaborateurs. Les résultats présentés ici et dans le premier tome constituent donc une mise à jour de l'approche dite du coût du crime en France, autant pour les données que pour les méthodes employées.

Le second tome de cette recherche vise à établir une estimation monétaire de différents types de criminalité. « Moins que l'affichage des grands nombres, il s'agit de mettre en rapport sous un angle différent, ici monétaire, diverses infractions ; d'arriver à un tableau vraisemblable des contre-valeurs monétaires. » (Godefroy & Palle, 1998, p. 14). Pour réaliser un tel tableau, il est nécessaire d'adopter des méthodes d'estimation adaptées pour chaque type de criminalités, qu'il s'agisse d'évaluer l'importance de tel ou tel phénomène criminel ou bien d'appliquer une valeur monétaire réaliste à ce même phénomène.

Pour ce qui concerne les atteintes à la vie humaine, les différentes méthodes d'estimation du coût de la vie sont présentées et argumentées. Dans le présent rapport, ce sont les montants préconisés dans le rapport Quinet (2013) qui sont adoptés pour les tués, les blessés graves et légers. Sont comptabilisés les homicides volontaires (selon la source policière), les agressions physiques sans caractère sexuel (le nombre de faits étant calculés en fonction des résultats de l'enquête de victimation *Conditions de vie et sécurité*) et les atteintes involontaires à la vie humaine, qu'ils s'agissent des accidents de la route ou du travail, impliquant la responsabilité d'un tiers. Face aux difficultés rencontrées pour estimer le nombre d'agressions à caractère sexuel, mais aussi pour en fixer une contre-valeur monétaire, il a été décidé de ne pas proposer d'estimation monétaire pour ce type d'atteintes.

Au sujet des vols, ce sont les données obtenues auprès de la Fédération française de l'assurance qui ont été conservées afin d'estimer la totalité du préjudice subi, notamment pour les vols de véhicules à moteur et pour les cambriolages. Toutefois, des tentatives d'estimation de ces préjudices *via* les résultats de l'enquête CVS sont présentées. Pour les vols à main armée et les vols dans les magasins, les estimations sont fondées sur des études extérieures. Les montants des préjudices causés par les infractions aux moyens de paiement sont estimés à l'aide des données fournies annuellement par l'Observatoire des moyens de paiement. Le faux monnayage est lui évalué à hauteur des faux billets saisis par la Banque centrale européenne. Quant à la cybercriminalité, son coût est estimé en fonction de différentes études produites par des experts du domaine. Pour les différentes fraudes portant préjudice aux finances publiques (fraude douanière, fraude à la TVA, fraude fiscale, fraude aux cotisations sociales, fraude aux prestations sociales), une distinction est faite entre fraude constatée (et présentée dans les bilans annuels de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude) et fraude estimée. Lorsqu'elles existent, les différentes méthodes d'estimation et les montants correspondants sont présentés dans ce rapport. Pour le proxénétisme et les infractions liés aux stupéfiants, les conclusions des études portant sur le coût social de ces formes de criminalités sont rapportées. Mais ce sont surtout les « chiffres d'affaire » de ces différents trafics qui sont conservés.

En conclusion, une comparaison des différents types de criminalités évoqués est réalisée en fonction de leur contre-valeur monétaire. Comme dans les rapports précédents, ce sont les atteintes à la vie humaine et la fraude fiscale qui représentent les montants les plus élevés. Cela dit, la cybercriminalité implique des préjudices financiers de plus en plus importants.

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	5
<b>Chapitre 1 : Les atteintes à la vie humaine</b> .....	8
1 La valeur de la vie humaine .....	8
1.1 La valeur statistique de la vie humaine .....	8
1.2 Indemnisation des victimes .....	10
1.3 QALY et DALY .....	11
2 Comptabiliser les atteintes aux personnes .....	11
2.1 Les homicides .....	11
2.2 Les agressions physiques et sexuelles .....	12
3 Les coûts des atteintes aux personnes .....	12
3.1 Les atteintes volontaires à la vie humaine .....	12
3.1.1 Les homicides volontaires .....	12
3.1.2 Les agressions physiques et sexuelles .....	13
3.1.2.1 Les agressions physiques sans caractère sexuel .....	13
3.1.2.2 Les agressions à caractère sexuel .....	15
3.2 Les atteintes involontaires à la vie humaine .....	18
3.2.1 Les accidents de la route .....	18
3.2.2 Les accidents du travail .....	19
<b>Chapitre 2 : Les vols</b> .....	22
1 Les vols liés aux véhicules à moteur .....	22
2 Les vols dans les magasins .....	23
3 Les vols à main armée .....	24
4 Les cambriolages .....	25
<b>Chapitre 3 : Les infractions liées aux moyens de paiement</b> .....	28
1 La fraude sur le chèque .....	28
2 La fraude sur les cartes de crédit .....	28
3 La fraude sur les virements et les prélèvements bancaires .....	29
4 Le faux monnayage .....	29
<b>Chapitre 4 : La cybercriminalité</b> .....	31
<b>Chapitre 5 : La délinquance économique et financière : les fraudes aux finances publiques</b> .....	35
1 La fraude douanière .....	35
2 La fraude à la TVA .....	36
3 La fraude fiscale .....	36
4 La fraude aux cotisations sociales et le travail dissimulé .....	38
5 La fraude aux prestations sociales .....	40
<b>Chapitre 6 : Le proxénétisme et la traite des êtres humains</b> .....	42
<b>Chapitre 7 : Les infractions à la législation sur les stupéfiants</b> .....	45
<b>Conclusion et tendances</b> .....	48
<b>Bibliographie</b> .....	53
<b>Sources</b> .....	54

## Liste des abréviations

ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale  
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie  
APAM : Auteurs présumés d'accidents mortels  
BAAC : Bulletin d'analyse des accidents de la circulation  
BCE : Banque centrale européenne  
BCS : *British Crime Survey*  
CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales  
CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie  
CNIS : Conseil national de l'information statistique  
CPO : Conseil des prélèvements obligatoires  
CSF : Contexte de la sexualité en France  
CSIS : *Center for strategic and international studies*  
CVS : Conditions de vie et sécurité  
DALY : *Disability-adjusted life years*  
DGDDI : Direction générale des douanes et droits indirects  
DGFIP : Direction générale des finances publiques  
DNLF : Délégation nationale à la lutte contre la fraude  
Enveff : Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France  
FFA : Fédération française de l'assurance  
FGTI : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions  
HCFiPS : Haut conseil du financement de la protection sociale  
INED : Institut national d'études démographiques  
INRETS : Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité  
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques  
INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale  
IP : Incapacité permanente  
ITT : Interruption totale de travail  
MICAF : Mission interministérielle de coordination anti-fraude  
MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives  
MSA : Mutuelle sociale agricole  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique  
OCRTEH : Office centrale pour la répression de la traite des êtres humains  
OFDT : Observatoire français des drogues et des toxicomanies  
ONDRP : Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales  
ONISR : Observatoire national interministériel de la sécurité routière  
QALY : *Quality-adjusted life year*  
SARVI : Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions  
SEJF : Service d'enquêtes judiciaires des finances  
SNDJ : Service national de douane judiciaire  
SSFP : Syndicat solidaire finances publiques  
SSMSI : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure  
VMA : Vols à main armée  
VVS : Valeur de la vie statistique

# Introduction

On trouvera dans le tome précédant celui-ci différents éléments de contexte concernant les approches dites du coût du crime, en général comme en France. Nous ne reviendrions donc pas sur ceux-ci ici. Si le premier tome porte sur les dépenses de sécurité, publiques et privées, ce second tome dresse quant à lui une estimation monétaire des criminalités. Cette séparation, que l'on emprunte à Thierry Godefroy<sup>1</sup> (1993, 1995, 1998a, 1998b), s'explique par la volonté première de distinguer les coûts du crime selon ceux qui en ont la charge : l'Etat, les victimes, les entreprises, etc. (Robert, Godefroy, 1978). De plus, elle part également du constat que pour chaque type de criminalités, il n'est pas possible d'identifier un même type de coût. Ainsi, la perte d'une vie humaine suite à un assassinat, le vol d'un bien lors d'un cambriolage, le produit de la vente de stupéfiants, tous ces éléments peuvent bien avoir une valeur monétaire mais ils ne représentent pas forcément un coût, au sens commun du terme, et surtout ils ne sont pas forcément à la charge des mêmes personnes. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette notion de coût, et notamment de coût social, au fil de ce rapport, en la déclinant pour chaque type de criminalité abordée, mais ceci nous permet de souligner un point crucial de notre approche, qui la distingue de différents travaux de ce type, qu'ils soient français (Bichot, 2010, 2017) ou états-uniens (Cohen, 2020). En effet, nous ne chercherons pas ici à établir ce qui pourrait être le montant total du coût du crime en France. Certes, cette approche globale revêt un certain attrait tant elle permet de frapper les esprits, soit par des montants faramineux (Miller et al. (2021) estiment ainsi que le coût du crime aux Etats-Unis en 2017 s'élevait à 2,6 mille milliards de dollars), soit par des comparaisons marquantes (en conclusion de son rapport, Bichot (2017) ne manque pas de rappeler que le coût du crime équivaut « largement au triple de l'impôt sur le revenu » ou encore « à ce dont l'État dispose (hors endettement) pour payer ses agents, ses fournisseurs, et verser des subventions. » (p. 125)). Mais une telle approche, même si elle s'appuie sur des méthodes fiables et des données solides, englobe très largement des éléments par trop hétérogènes. Pour ce qui nous concerne, notre objectif est moindre mais sans doute plus fiable : il consiste à donner une certaine mesure des phénomènes criminels en utilisant un équivalent généralisé (la monnaie), permettant éventuellement des comparaisons pertinentes. Pour reprendre les termes de Thierry Godefroy, « moins que l'affichage des grands nombres, il s'agit de mettre en rapport sous un angle différent, ici monétaire, diverses infractions ; d'arriver à un tableau vraisemblable des contre-valeurs monétaires. » (Godefroy & Palle, 1998, p. 14)<sup>2</sup>.

## *Synthèse des rapports sur les coûts du crime en France (1975-1998)*

Comme pour le tome précédent, nous présentons ici une synthèse des méthodes employées par Thierry Godefroy et ses co-auteurs dans les rapports successivement produits des années 1970 jusqu'à la fin des années 1990. Cette fois-ci, nous nous concentrons sur le volet « estimation monétaire des criminalités ». Comme pour les dépenses de sécurité, on peut constater que les méthodes d'estimation ont largement évolué au cours de la période, même si les différents types de criminalité retenus sont restés relativement stables. Surtout, il faut souligner à quel point ces études reprennent à leur compte de nombreuses estimations réalisées par d'autres, notamment à partir de 1995. Nous serons nous-mêmes amenés à nous référer ici à ce type de travaux, l'apport de cette démarche résidant justement dans le fait de réunir sur un même plan des estimations réalisées chacune dans des domaines particuliers.

---

<sup>1</sup> Les références bibliographiques comme les sources citées figurent à la fin de ce rapport.

<sup>2</sup> On se référera également sur ce point à la lecture de l'étude de Bichot (2017) par Thierry Godefroy disponible en ligne (<https://www.cesdip.fr/le-cout-du-crime-regles-de-prudence-methodologique-et-perspectives-de-recherche/>, consulté le 17/12/2021)

Tableau 1 : Synthèse des méthodes des rapports sur les coûts du crime  
(estimation monétaire des criminalités)

Année de parution	1975	1976	1977	1980	1984	1989	1995	1998	
Période considérée	1971	1972-1973	1974-1975	1976-1977	1980-1982	1984-1987	1988-1991	1992-1996	
Atteintes à la vie humaine	« le coût est déterminé par l'étude de M. Ternier évaluant la perte d'un agent productif » (p. 10) L'estimation inclue les infractions d'homicides et blessures volontaires de circulation		« Les coûts du tué et du blessé sont déterminés à partir des études de l'ONSER, du ministère de l'Equipement et du Secrétariat général du commissariat à l'étude à la sécurité routière » (p. 7)		<p>Pour le coût de la vie : estimations proposées par M. Lenet (méthode du capital humain compensé) actualisées en fonction du PIB et de la population.</p> <p>Pour les homicides, reprise de la source INSERM.</p> <p>Pour les tués sur la route : prise en compte du nombre total + 10 % (morts après les 6 jours suivant l'accident).</p> <p>Pour les tués au travail : quota à 38 %.</p> <p>Pour les accidentés de la route : 30 % de blessés dans des accidents où l'action publique pourrait être mise en mouvement.</p> <p>Pour les victimes de coups et blessures (ITT &gt; 8 jours) : nombre de faits constatés arrondi par excès.</p>		<p>Mise à jour des valeurs du modèle Lenet et ajout des valeurs du modèle de l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) (méthode des années de vie sauvegardée).</p> <p>Pour les homicides et coups et blessures : statistiques policières</p> <p>Pour les accidents de la route et du travail : idem que précédemment.</p>		<p>Valeurs moyennes entre les méthodes Lenet et INRETS.</p> <p>Pour les homicides : données INSERM et policières</p> <p>Pour les blessés : données policières</p> <p>Pour les accidentés de la route : idem que précédemment.</p> <p>Pour les accidents du travail : entre 30 et 62 % des accidents mortels et non mortels.</p>
Vols dans les grands magasins	« estimés à partir des taux de démarque inconnue, des taux de vol et des taux de récupération »				60 à 70 % du taux de démarque inconnue		Estimations fondées sur les Comptes du commerce de l'INSEE.		Taux de démarque inconnue fixé entre 1,5 et 1,2 % du chiffres d'affaire total. Entre 57 et 75 % de ces montants sont retenus comme volés.
Vols de véhicule et autres vols	« d'après le nombre de véhicules volés et les indemnités versées » par les assurances								
Hold-up et agression à main armée	Source policière								
Faux monnayage	Source : Banque de France et Office central de répression du faux monnayage								
Emissions de chèques sans provision	50 % du montant des incidents de paiement déclarés au fichier central des chèques impayés de la Banque de France					Un tiers du montant des incidents de paiement déclarés			
Contrefaçon des moyens de paiement	nd.					Montants des fraudes à la carte bleue (contrefaçon et usage abusif)		Montants des fraudes à la	

						CB et aux chèques.
Diverses infractions économiques et financières (victimes : particuliers)	« préjudices subis par les particuliers à l'occasion d'atteintes à la propriété, de faux et de fraudes, d'infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logement » (p. 10)					nd.
Incendies volontaires	10 % de toutes les indemnités versées pour incendies	7,3 % des indemnités versées	7,8 % des indemnités versées	10 % des indemnités versées	10 % des indemnités pour les entreprises, 1 % pour les risques simples	nd.
Délinquance informatique	nd.				Estimation réalisée par le Club de la sécurité informatique français (CLUSIF)	
Emeutes	« sommes réglées par l'Etat, au titre de la subvention de 80 % aux collectivités locales pour la réparation des dommages dus aux émeutes et troubles de l'ordre public, augmentées de la part supportée par les collectivités locales soit 20 % » (p. 10)	« cette subvention a été portée à 100 % en 1975 » (p. 7)			nd.	
Fraudes douanières et infractions à la réglementation des changes	Estimation sur la base des droits éludés			« 2 à 5 % de la valeur des échanges commerciaux soit 3 à 5 fois celle des marchandises ayant fait l'objet de constatations contentieuses »	Multiplication par 5 des montants totaux des droits éludés	Reprise du montant des taxes et droits éludés (fraude constatée)
Fraudes fiscales	15 % de l'ensemble des recettes fiscales	17 % pour l'impôt sur le revenu, 15 % pour les impôts sur la fortune et la consommation	14 % pour l'impôt sur les revenus (des personnes physiques), 33 % pour l'impôt sur le revenu des sociétés, 15 % pour ceux sur la fortune et la consommation.	23 % pour l'impôt sur le revenu, 20 % pour l'impôt sur la fortune, 6 % des impôts sur la consommation (- les redressements)		Reprise des taux précédents et comparaison avec d'autres estimations (rapport parlementaire, INSEE, Syndicat national unifié des impôts)
Autres infractions aux finances publiques	« les atteintes à la propriété, les infractions à la législation commerciale et en matière de construction de logements au préjudice de l'Etat »				nd.	
Proxénétisme et prostitution	Nb de prostituées * nb moyen de clients/jour * prix moyen unitaire (pour la prostitution) * prix moyen pour la location de la chambre (pour le proxénétisme).		« une estimation avec une approximation de 30 % » émanant de l'Office central de répression de la traite des êtres humains.			
Trafics de stupéfiants	Estimation sur l'héroïne, le LSD et le cannabis à partir des prix de gros, de détail et des produits saisis			Plusieurs estimations : à partir du nb de personnes interpellées, à partir des saisies de stupéfiant par la police, à partir des saisies des douanes. On retient une moyenne de ces quatre estimations.		

Source : Godefroy et al. (1975 – 1998)

# Chapitre 1 : Les atteintes à la vie humaine

Sur ce point particulièrement complexe et dans la volonté d'être le plus complet possible, nous allons présenter différentes méthodes de calcul ainsi que différentes estimations du nombre de victimes. Il va donc falloir revenir en premier lieu sur ces méthodes et ces estimations pour ensuite pouvoir les mettre en œuvre.

## 1 La valeur de la vie humaine

On peut identifier trois catégories différentes de méthodes pour déterminer la valeur statistique d'une vie humaine : celles fixées sur les indemnités versées aux victimes, celles dites du capital humain et celles fondées sur le consentement à payer (OCDE, 2010).

La méthode du capital humain adopte une perspective *bottom up*. Elle consiste en effet à établir le coût total d'une perte de vie humaine (ou du gain d'une année supplémentaire de vie) en additionnant les différents coûts occasionnés par cette perte (frais médicaux, frais d'indemnisation pour les proches, pertes de production, etc.) Dans ce cas, la part la plus importante est représentée par la perte de production occasionnée par le décès. Outre les problèmes d'actualisation que peut poser cette méthode, elle reste assez simple à calculer. La principale critique qu'on peut lui faire est qu'elle a tendance à minimiser les coûts indirects (*intangible costs*) que l'on peut sans problème estimer comme primordiaux dans ce domaine. Cette méthode est celle qu'ont adoptée Godefroy et ses collègues dans tous les rapports portant sur le coût du crime. Il faut dire que le modèle du capital humain compensé (en grande partie fondé sur les travaux de Le Net (1992)) et celui des années de vie sauvegardées (Duval et al., 1993) étaient les plus utilisés à l'époque, notamment par la sécurité routière. Seulement, ces modèles ne sont plus guère usités aujourd'hui, en raison des sous-estimations évoquées précédemment. Surtout, le modèle de la valeur de la vie statistique (VVS) s'est largement imposé, suivant une incitation à l'uniformisation de la part des pouvoirs publics (Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2013). Nous avons donc fait le choix de ne pas développer un modèle de type capital humain, même si cela nous prive des comparaisons possibles avec les rapports précédents. De fait, non seulement ces modèles ne sont plus utilisés mais leur mise à jour exigerait un ensemble de données pour le moment indisponible. On indiquera tout de même pour information deux projets de recherche récents, l'un français, l'autre européen, visant à reprendre de telles données portant sur le coût des accidents de la route. Il s'agit du projet VASEM (Vers une valorisation socio-économique de la morbidité routière) porté par des chercheurs de l'université Gustave Eiffel et du SafetyCube Project (*Safety Causation, Benefits and Efficiency*), ce dernier étant également concentré sur la sécurité routière.

Pour ce rapport, nous aborderons donc successivement trois méthodes d'estimation : celle de la VVS, celle fondée sur les indemnités accordées aux victimes et celle relevant des indicateurs QALY (*quality-adjusted life year*) et DALY (*disability-adjusted life years*).

### 1.1 La valeur de la vie statistique

*A contrario* de la méthode du capital humain, le modèle de la VVS ressort d'une perspective *top down* : on ne cherche pas à estimer un par un tous les coûts causés par un décès, on donne une estimation globale de la perte d'une vie humaine. Celle-ci est fondée sur le consentement à payer (*willingness to pay*) des individus. Autrement dit, par le biais d'enquêtes, l'on interroge



des individus sur le montant qu'ils seraient prêts à payer pour sauvegarder une vie humaine. La VVS est un produit direct de ces enquêtes. Afin d'être le plus précis possible, il faut indiquer que ces enquêtes ne sont pas toutes réalisées à l'aide de questionnaire. On doit en effet distinguer deux types de démarche : celles qui sont fondées sur des préférences révélées (*revealed preferences*) et celles qui utilisent des préférences déclarées (*stated preferences*). Tandis que les premières estiment le consentement à payer à partir d'indicateurs indirects (le surplus de salaire exigé pour un travail dangereux par exemple), les secondes découlent de questions directement posées aux individus. Ajoutons enfin sur ce point que ces enquêtes sont réalisées dans trois domaines principaux : la pollution, la sécurité routière et la santé. Si certaines enquêtes de ce type existent dans le domaine de la sécurité et du crime (Cohen, 2007), elles sont surtout états-uniennes ou britanniques et n'ont jamais été mises en œuvre en France à notre connaissance. Malheureusement, ceci constitue la principale limite quant à notre utilisation de ce modèle pour notre propre étude. En effet, l'on sait que le contexte de l'enquête, ou même la simple formulation des questions, a une importance considérable sur les réponses données et donc sur les estimations de la VVS tirées de ces réponses (OCDE, 2010 ; Cohen, 2007). En effet, les individus ne sont pas prêts à payer de la même manière selon le risque qui leur est présenté (s'il est plus ou moins identifié ou non) ni même selon la nature de ce risque (un accident de la route ou un cancer dû à une pollution atmosphérique). Dès lors, on peut s'interroger sur la pertinence d'un modèle essentiellement basé sur des études portant sur la sécurité routière et la pollution atmosphérique dans le cadre d'une recherche visant à établir le coût des atteintes criminelles à la vie humaine. Sans remettre en cause totalement ces doutes légitimes, nous avançons deux arguments en faveur de l'adoption de ce modèle. Premièrement, cela a déjà été fait dans des études similaires. C'est notamment le cas de Bichot (2010 ; 2017) ou de Peytavin (2021) qui utilisent les valeurs tutélaires de la sécurité routière. C'est surtout la méthode adoptée dans un rapport commandé par le *Home Office* portant sur les coûts économiques et sociaux du crime (Brand & Price, 2000). Deuxièmement, adopter un tel modèle pour notre propre étude s'inscrit dans une démarche plus générale de cohérence, impulsée notamment par les pouvoirs publics (Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2013). En effet, c'est à partir de 2013 et du rapport Quinet portant sur l'évaluation socioéconomique des investissements publics qu'une valeur spécifique de la vie humaine, fondée sur le modèle de la VVS, a été recommandée pour toute étude faisant usage d'une telle estimation. Afin de fixer cette valeur pour la France, le rapport Quinet s'inspire d'une méta-analyse réalisée par des chercheurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) datant de 2012. Cette recherche compile et analyse « la base de données la plus complète à ce jour, contenant toutes les études du type [préférences déclarées] réalisées dans le monde pour estimer la VVS des adultes dans le contexte des risques liés à l'environnement, à la santé et aux transports » (OCDE, 2012, p. 14). Pour information, ce rapport de l'OCDE proposait alors une VVS moyenne pour les adultes pour les pays de l'OCDE se situant en 1,5 et 4,5 millions USD 2005 (il faut indiquer ici que la VVS varie surtout en fonction de l'âge des individus et du PIB par habitant du pays concerné). En adaptant ces données au contexte français, le rapport Quinet recommandait lui une VVS s'élevant à 3,3 millions d'euros 2010 (Commissariat général à la stratégie et à la prospective, 2013, p. 14).

Nous utiliserons donc ces valeurs, telles que recommandées par le rapport Quinet, pour estimer le coût d'une vie humaine. Plus précisément, nous utiliserons les valeurs tutélaires de l'insécurité routière, qui sont une mise à jour annuelle de la VVS réalisée par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR). Nous adopterons également les valeurs attribuées aux blessés graves et légers, calculées par l'ONISR selon les recommandations du rapport Quinet : 12,5 % de la valeur de référence pour les blessés graves et 0,5 % pour les blessés légers. Le tableau 2 présente une synthèse de ces valeurs pour l'ensemble de la période considérée.

Tableau 2 : Valeurs tutélaires de la sécurité routière (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Personne tuée	3	3	3	3	3	3,2	3,24	3,331	3,36	3,429
Blessé hospitalisé plus de 24 heures (blessé grave)	0,375	0,375	0,375	0,375	0,375	0,400	0,405	0,416	0,42	0,429
Blessé léger	0,015	0,015	0,015	0,015	0,015	0,016	0,016	0,017	0,017	0,017

Source : ONISR

Cela étant dit, le modèle de la VVS n'épuise pas pour autant les estimations de la valeur d'une vie humaine. Nous allons désormais présenter les estimations fondées sur les indemnités versées aux victimes puis celles utilisant les indicateurs QALY et DALY.

## 1.2 Indemnisation des victimes

Dans les pays où les compensations pour les victimes sont fixées par des jurys, le montant de ces compensations peut être utilisé comme des indicateurs robustes du coût estimé par la société des souffrances et traumatismes induits par ces crimes (Cohen, 1988). Un tel système n'existe pas en France. Cela étant dit, il existe une institution en charge d'indemniser les victimes d'infractions : le fonds de garantie des victimes. A en croire son rapport d'activité<sup>3</sup>, « l'indemnisation d'un préjudice est personnalisée et tient compte de la situation individuelle de chaque victime » et « il est donc important que la victime puisse faire valoir l'ensemble des impacts liés aux violences subies (souffrances, séquelles, conséquences financières) afin que l'indemnisation répare intégralement le préjudice. » On peut lire également que « le principe est de replacer la victime au plus près de la situation qui était la sienne avant le drame et donc de reconnaître par une traduction indemnitaire toutes ses conséquences. » Pour ce qui concerne notre étude, nous considérons plus particulièrement les indemnités versées par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). En 2019, celui-ci a reçu 68 863 demandes d'indemnisations, dont 62 714 au titre du SARVI (Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions), 16 722 pour les victimes d'infractions et 442 pour les victimes du terrorisme. La même année, 444,9 M€ ont été versées aux victimes, dont 364,1 M€ aux victimes d'infractions, 50,8 M€ aux victimes du terrorisme et 30 M€ au titre du SARVI. Si l'on considère le détail des demandes de victimes corporelles graves. Il y a eu 11 850 dossiers en 2019, dont 55,9 % de blessures, 33,8 % de viols et agressions sexuelles, 8,3 % d'homicides et tentatives, 0,8 % de traite des êtres humains, servitude et proxénétisme et 1,2 % pour les autres infractions. Ceci correspond à un montant total de 360,4 M€ de montants indemnisés, dont 56,4 % pour les blessures, 13,8 % pour les homicides et tentatives, 29,5 % pour les viols et agressions sexuelles, 0,2 % pour la traite des êtres humains, servitude et proxénétisme et 0,1 % pour les autres infractions. Si l'on calcule les effectifs de dossiers et montants absolus puis que l'on divise ces montants par les effectifs de dossiers respectifs, on obtient un montant moyen par type de dossiers : 30 686 € pour les blessures, 50 567 € pour les homicides et tentatives, 26 544 € pour les viols et agressions sexuelles, 7 603 € pour la traite des êtres humains et 2 534 € pour les autres infractions. En 2018, ces montants étaient respectivement de 30 545 €, 115 262 €, 11 399 €, 13 971 € et 1 863 €. On peut le constater, il y a une forte évolution de ces montants d'une année sur l'autre, notamment pour les homicides ou les viols et agressions sexuelles. On ne dispose malheureusement pas de données pour les années précédentes. Il nous faut donc prendre ces données avec de grandes précautions. L'aspect très individualisé de l'indemnisation explique peut-être cette variation. Ajoutons enfin que ces

<sup>3</sup> Disponible en ligne sous forme numérique : <https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2019/> (consulté le 10/12/2021).

montants ne prennent pas en compte les coûts indirects (*intangible costs*) tels que la peur, le traumatisme, etc. et apparaissent donc largement sous-estimés par rapport à la VVS. Il y a bien prise en compte du prix des traitements psychologiques ou autres mais la démarche est bien différente de celle évoquée précédemment (et de celle adoptée par des jurys états-uniens par exemple). Nous ne retiendrons donc pas ces estimations pour notre propre étude, parce que nous ne disposons pas de données pour toute la période et du fait des variations importantes pour les deux années considérées.

### 1.3 QALY et DALY

Les indicateurs QALY (*quality-adjusted life year*) et DALY (*disability-adjusted life years*) s'inscrivent dans la même logique générale d'estimation de la valeur de la vie mais tentent de plus de pondérer cette valeur en fonction de la qualité de vie ou du handicap. Ces indicateurs sont eux-mêmes attachés à des scores de pondération, allant de 1 pour une année en pleine santé à 0 pour le score au décès. Pour construire ces scores, on s'appuie la plupart du temps sur des échelles à plusieurs dimensions prenant en compte les différents états de santé, comme le Health Utilities Index Mark 3 (HUI3) ou l'EuroQol EQ-5D. Par enquête, on détermine ensuite la valeur d'un QALY ou d'un DALY, selon ce que les individus sont prêts à payer pour la sauvegarde d'une année en pleine santé. Ces indicateurs, développés à l'origine dans le secteur de la santé, sont de plus en plus utilisés dans des secteurs tels que les transports ou la pollution. Le rapport Quinet, cité précédemment, recommande l'utilisation des QALY « pour les projets pour lesquels l'impact sur la santé est important » (p. 22). Pour le moment, ces indicateurs restent peu utilisés en France et il semble difficile de trouver une valeur fiable pour un QALY ou un DALY. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a publié un rapport en 2021 concernant le coût des pollutions sonores en France (ADEME, 2021) pour lequel elle utilise l'indicateur DALY auquel est attribué une valeur de 132 000 € (valeur tirée des travaux de la commission Quinet). Plus proche de notre propre domaine d'étude, Dolan et al. (2005) ont tenté d'estimer les coûts indirects supportés par les victimes de crimes violents au Royaume-Uni en s'appuyant sur l'indice QALY. Afin de déterminer les différents niveaux de dégradation de l'état de santé causés par les atteintes criminelles, les auteurs exploitent les données du *British Crime Survey* (BCS), enquête de victimation britannique. Or, cette enquête comporte de fait des données concernant le type de blessures et leur degré de gravité. Malheureusement, son équivalent français, l'enquête Conditions de vie et sécurité (CVS) ne présente pas de données aussi détaillées sur ce point, ce qui nous empêche à ce stade d'utiliser les indicateurs QALY. De plus, l'absence de valeurs stabilisées en France pour un QALY ou un DALY demeure un autre obstacle à leur utilisation.

## 2 Comptabiliser les atteintes aux personnes

### 2.1 Les homicides

On dispose de trois sources de données pour comptabiliser les homicides en France : médicale, policière et judiciaire (Mucchielli, 2008). Pour cette étude, tout comme pour les rapports précédents, nous prenons en compte la source médicale, produite par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et la source policière, via le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Ces deux sources sont convergentes, même si la source sanitaire a tendance à sous-estimer le nombre d'homicides (Robert & Zauberman, 2011, p. 76-80) et la source policière à la surestimer. Il faut préciser enfin que les données de l'INSERM sur les causes de décès s'arrêtent à ce jour à l'année 2016. Pour les homicides par imprudence, nous utilisons les données de l'ONISR pour les accidents de la route et celles de l'assurance maladie pour les accidents du travail.

## 2.2 Les agressions physiques et sexuelles

Ici, on retiendra les données issues des enquêtes de victimation, plus précisément l'enquête Cadre de vie et sécurité. Puisque nous réalisons nos estimations des coûts à partir d'un nombre absolu de faits (et non de taux de prévalence par exemple), nous utiliserons les estimations du SSMSI, faites à partir de l'enquête CVS et présentées dans les rapports annuels d'enquête. Nous ne citerons que les estimations centrales afin de ne pas alourdir notre présentation mais il faut bien entendu garder à l'esprit que celles-ci s'inscrivent dans un intervalle de confiance (cf. la note méthodologique du rapport d'enquête CVS de 2018, (p. 232-233)). On pourra, pour information, se référer également aux statistiques policières mais celles-ci sont difficilement comparables en la matière avec les données d'enquêtes, comme le soulignent Robert et Zauberman (2011, p. 87). On procédera de la même manière pour les agressions à caractère sexuel et les viols. On utilisera des données d'enquêtes dédiées à cette question lorsqu'elles sont disponibles (Contexte de la sexualité en France (CSF) ou Violences et rapports de genre (Virage) par exemple)

## 3 Les coûts des atteintes aux personnes

### 3.1 Les atteintes volontaires à la vie humaine

#### 3.1.1 Les homicides volontaires

Pour les données de l'INSERM, on reprend les catégories « homicides » et « événements dont l'intention n'est pas déterminée ». Pour celles du SSMSI, on ne conserve que les homicides, sans les tentatives donc.

Tableau 3 : Nombre d'homicides selon l'INSERM et le SSMSI (2010-2019)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
INSERM homicides	399	381	394	393	282	297	270			
INSERM événements dont l'intention n'est pas déterminée	424	415	626	650	672	820	747			
SSMSI homicides	795	866	784	784	803	872	892	825	845	880

Sources : INSERM, SSMSI

Si l'on applique à ces données les valeurs tutélaires de la sécurité routière présentées précédemment, on obtient les coûts annuels pour les homicides.

Tableau 4 : Les coûts annuels des homicides (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
INSERM homicides x VVS	1 197	1 143	1 182	1 179	846	950	875			
SSMSI homicides x VVS	2 385	2 598	2 352	2 352	2 409	2 790	2 890	2 748	2 839	3 017

Source : INSERM, SSMSI, ONISR

### 3.1.2 Les agressions physiques et sexuelles

#### 3.1.2.1 Les agressions physiques sans caractère sexuel

En ce qui concerne les agressions physiques, sans caractère sexuel, on s'appuie, comme on l'a indiqué précédemment, sur les données de l'enquête CVS. On retient ainsi trois catégories : les victimes de violences physiques hors ménage et hors situation de vol, les victimes de vol avec violences physiques ou menaces et les victimes de violences physiques (uniquement) au sein du ménage. Parmi les victimes de violences physiques hors ménage, la proportion d'entre elles à avoir reçu une interruption totale de travail (ITT) (sans mention de la durée) s'élève à 11 % (SSMSI, 2019), 12 % (SSMSI, 2018) et « une victime sur huit » (SSMSI, 2017). Nous retenons donc une proportion de 12 % de « blessés graves » pour cette catégorie, sachant que Godefroy et Palle (1998) estimaient la proportion d'ITT supérieure à 8 jours parmi l'ensemble des infractions pour coups et blessures à 15 %. Les autres 88 % sont considérés comme « blessés légers ». Pour les victimes de vol avec violences ou menaces, la proportion à avoir reçu une ITT est trop faible pour être significative statistiquement. Parmi ces victimes, 62 % (SSMSI, 2018 ; 2019) ou 64 % (SSMSI, 2017) déclarent avoir subi des violences physiques. Pour ce qui nous concerne, on considère 63 % de ces victimes comme des « blessés légers ». Notons que l'on ne considère ici que le coût des violences subies. Nous aborderons le coût du vol par la suite. Enfin, pour les victimes de violences physiques au sein du ménage, les différents rapports d'enquête CVS signalent qu'en moyenne entre 2011 et 2018 « près d'une sur dix a reçu au moins une fois un certificat d'ITT » (SSMSI, 2019, p. 174). Nous conservons donc cette proportion de 10 % de « blessés graves » parmi les victimes de violences physiques uniquement au sein du ménage, les autres 90 % étant considérées comme « blessés légers ». Précisons de suite que pour chacune de ces catégories, notre analyse ne prend en compte chaque victime déclarée qu'en tant que victime d'une seule agression, alors que l'enquête CVS montre bien qu'il peut y avoir des victimes d'actes répétés (surtout pour les victimes de violences au sein du ménage). Il s'agit d'une limite de cette estimation mais il semble complexe de développer à partir des données d'une enquête de victimation comme CVS une approche des coûts non par victime mais par infraction. D'ailleurs, Godefroy et Palle (1998) soulignaient déjà cette limite alors qu'ils se fondaient eux sur les sources policières. De la même manière, le fait de recevoir un certificat d'ITT suppose d'avoir consulté un médecin après les faits de violence, ce qui ne va pas forcément de soi. Ceci explique sans doute pourquoi la proportion à avoir reçu une ITT est plus faible chez les victimes de violence au sein du ménage que chez celles ayant subi des violences hors ménage. Là encore, il s'agit d'une limite qui conduit sans doute à une sous-estimation des coûts mais ce critère des ITT étant celui retenu par la sécurité routière pour distinguer blessés graves et légers, nous le conservons tout de même ici.

Tableau 5 : Nombre de victimes de violences physiques hors ménage, de vol avec violences ou menaces et de violences physiques (uniquement) au sein du ménage et proportion de blessés graves et légers parmi ces victimes (2010-2018)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Victimes de violences physiques hors ménage</b>	695 000	695 000	754 000	702 000	720 000	775 000	610 000	672 000	710 000
dont blessés graves (12 %)	83 400	83 400	90 480	84 240	86 400	93 000	73 200	80 640	85 200
dont blessés légers (88 %)	611 600	611 600	663 520	617 760	633 600	682 000	536 800	591 360	624 800
<b>Victimes de vol avec violences ou menaces</b>	300 000	274 000	306 000	372 000	195 000	245 000	186 000	210 000	166 000
dont blessés légers (63 %)	189 000	172 620	192 780	234 360	122 850	154 350	117 180	132 300	104 580
<b>Victimes de violences physiques au sein du ménage<sup>4</sup></b>	342 000	373 000	373 000	373 000	373 000	373 000	373 000	373 000	373 000
dont blessés graves (10 %)	34 200	37 300	37 300	37 300	37 300	37 300	37 300	37 300	37 300
dont blessés légers (90 %)	307 800	335 700	335 700	335 700	335 700	335 700	335 700	335 700	335 700

Source : SSMSI

Si l'on applique les valeurs tutélaires de la sécurité routière à ces effectifs de blessés graves et légers, on obtient les coûts des violences physiques, sans caractère sexuel.

Tableau 6 : Les coûts annuels des violences physiques (2010-2018) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Coût des violences hors ménage</b>	40 449	40 449	43 883	40 856	41 904	48 112	38 342	43 428	46 294
dont blessés graves	31 275	31 275	33 930	31 590	32 400	37 200	29 646	33 579	35 794
dont blessés légers	9 174	9 174	9 953	9 266	9 504	10 912	8 696	9 850	10 500
<b>Coûts des violences au cours de vol</b>	2 835	2 589	2 892	3 515	1 843	2 470	1 898	2 204	1 757
<b>Coûts des violences au sein du ménage</b>	17 442	19 023	19 023	19 023	19 023	19 023	19 023	19 023	19 023
dont blessés graves	12 825	13 988	13 988	13 988	13 988	13 988	13 988	13 988	13 988
dont blessés légers	4 617	5 036	5 036	5 036	5 036	5 036	5 036	5 036	5 036
<b>Coût total des violences physiques</b>	60 726	62 061	65 798	63 395	62 770	70 873	60 785	66 755	69 364

Source : SSMSI, ONISR

<sup>4</sup> Il s'agit d'une moyenne pour la période 2011-2018.

### 3.1.2.2 Les agressions à caractère sexuel

Afin de dénombrer les victimes d'agressions à caractère sexuel, l'on peut se référer aux mêmes sources que pour les agressions physiques, c'est-à-dire les enquêtes CVS. Dès lors, on distingue les violences sexuelles selon qu'elles soient en dehors du ménage ou au sein de celui-ci. Pour être le plus précis possible, rappelons que « le champ des violences sexuelles de l'enquête « *Cadre de vie et sécurité* » est défini à partir de la question « est-il arrivé qu'une personne [...] vous impose des attouchements ou un rapport sexuel non désiré ou qu'elle tente de le faire, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ? ». Ce champ couvre les viols et tentatives de viol mais possiblement pas l'ensemble des atteintes pouvant être pénalement qualifiées d'agressions sexuelles. » (SSMSI, 2019, p. 162). Dans son rapport d'enquête de 2019, le SSMSI indique qu'« en moyenne, chaque année entre 2011 et 2018, 176 000 personnes âgées de 18 à 75 ans de France métropolitaine ont été victimes de violence sexuelle de la part d'une (ou plusieurs) personne(s) ne vivant pas avec elle au moment de l'enquête, c'est-à-dire « hors ménage » selon la terminologie de l'enquête. » Parmi ces victimes de violences sexuelles hors ménage, « environ 75 000 ont subi un viol ou une tentative de viol » (SSMSI, 2019, p. 162). Quant aux violences sexuelles au sein du ménage, le rapport du SSMSI estime qu'en moyenne entre 2011 et 2018, le nombre annuel de victimes de violences sexuelles uniquement ou de violences physiques et sexuelles s'élève à 65 000 personnes. Ce même rapport indique d'ailleurs que « ces chiffres sous-estiment le nombre réel de victimes car les violences au sein du ménage restent encore aujourd'hui un sujet tabou. » (SSMSI, 2019, p. 160). Qui plus est, on ne dispose pas de précision sur la nature de la violence sexuelle au sein du ménage, notamment s'il y a eu viol ou tentative de viol.

Afin d'offrir des précisions supplémentaires et, surtout, une possibilité de comparaison, nous nous référons également aux données de l'enquête Virage réalisée en 2015 par l'Institut national d'études démographiques (INED). L'intérêt de cette source réside justement dans le fait qu'elle offre un éclairage sur les agressions sexuelles autres que le viol et la tentative de viol. Ainsi, selon cette enquête Virage, « le nombre annuel de personnes de 20 à 69 ans victimes d'au moins un viol ou une tentative de viol est estimé en France à 62 000 femmes et 27 000 hommes » et « le nombre de personnes victimes d'autres agressions sexuelles au cours des douze derniers mois est estimé à 553 000 femmes et 185 000 hommes. » (Hamel et al., 2016, p. 2). Concernant la proportion de victimes ayant subi un viol ou une tentative de viol parmi la population, les auteurs de l'enquête estiment que leurs résultats sont proches de ceux des enquêtes Enveff (Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France) de 2000, CSF de 2006 et CVS. Cela étant dit, au regard des effectifs estimés de victimes par an, les différences entre les enquêtes Virage et CVS sont plus significatives, comme le montre le tableau suivant. Sur ce point, il nous faut également les différences de score qui peuvent exister entre des enquêtes de victimation généralistes (comme CVS) et les enquêtes plus spécialisées sur un seul type de criminalités (comme l'enquête Virage pour les agressions sexuelles). Tandis que les premières ne peuvent pas se permettre de multiplier les questions sur chaque thème au risque de surcharger le répondant, les secondes peuvent approfondir l'interrogation et donc mieux stimuler la mémorisation.

Tableau 7 : Le nombre annuel de victimes de violences à caractère sexuel selon les enquêtes  
CVS (2011-2018) et Virage (2015)

Enquêtes et type de victimes	Nombre estimé de victimes (valeur moyenne)
CVS : victimes de violences sexuelles hors ménage (moyenne 2011-2018)	176 000
<i>dont</i> CVS : victimes d'un viol ou d'une tentative de viol hors ménage (moyenne 2011-2018)	75 000 dont 48 000 victimes d'un viol
CVS : victimes de violences sexuelles (et physiques) au sein du ménage (moyenne 2011-2018)	65 000
Virage : victimes de viols et tentatives de viol (2015)	64 700
Virage : victimes d'autres agressions sexuelles <sup>5</sup> (2015)	738 000

Comme on peut le constater, établir une estimation fiable du nombre de victimes de violences sexuelles n'est pas une mince affaire, d'autant plus si l'on tente de distinguer les victimes selon la nature des violences subies. Mais établir le coût de ces violences sexuelles semble encore plus difficile. En effet, les valeurs tutélaires de la sécurité routière, fondées sur la VVS, sont ici largement en décalage par rapport aux considérations entourant ce type de violence. Les préjudices subis, notamment en termes psychologiques, représentent un coût qui va bien au-delà des seules blessures physiques établies par rapport à un nombre de jours d'ITT reçus. Bien entendu, la VVS prend en compte dans sa méthode même ces coûts indirects mais il n'empêche que la perte d'une vie humaine ou les blessures suite à un accident de la route peuvent difficilement être mis sur le même plan qu'un viol ou une agression sexuelle. Certains auteurs ont cependant tenté de réaliser des estimations à partir des montants associés à la VVS selon le rapport Quinet. C'est notamment le cas de Peytavin (2021, p. 148) qui « considère que le coût d'une victime de viol correspond à celui d'un blessé grave multiplié par 2, selon la méthodologie VVS. Les personnes ayant [été] violées portent en effet dans leur chair les séquelles du crime toute leur vie. » Pour les délits sexuels, elle « prend comme montant le coût associé à un blessé léger multiplié par 2. » Quant à Bichot (2017, p. 20-21), il reprend « le « tarif » - 395 m€ - appliqué aux blessés hospitalisés des accidents de la route : les séquelles ne sont sans doute en moyenne pas moindres dans le cas d'un viol, blessure dont la cicatrisation est particulièrement difficile, sinon impossible, et qui s'accompagne dans certains cas de la peur de représailles exercées par le criminel dénoncé à la Justice. » Comme Peytavin, Bichot double le coût d'un blessé léger pour une agression sexuelle. A la lecture des justifications apportées par ces auteurs, on mesure bien la dimension arbitraire de ces choix méthodologiques. On constate de fait, comme ces auteurs d'ailleurs, la gageure que cette estimation représente. Là aussi, comme cela a été évoqué précédemment, on peut regretter qu'il ne soit pas possible de mobiliser des données plus précises sur les coûts ou encore de développer une analyse en termes de QALY.

Si l'on tente de regarder ce qui se fait à ce sujet à l'étranger, on peut citer l'ouvrage de référence de Cohen (2020) et un article auparavant cité de Dolan et al. (2005). Cohen présente d'ailleurs deux approches, et donc deux estimations des coûts, l'une *bottom up* pour laquelle il décompose les coûts supportés par les victimes entre les frais médicaux, les pertes financières et de productivité, la diminution de qualité de vie, etc. (citant Miller et al. (2020)) et l'autre *top down* qui se fonde sur une enquête visant à établir le consentement à payer des individus pour la diminution de certains crimes violents (selon Cohen et al., 2004). Dolan et al. tentent d'estimer les coûts indirects supportés par les victimes de crimes violents à partir d'une approche utilisant les QALYs. Le tableau suivant présente les différentes estimations tirées de ces articles pour

<sup>5</sup> Ce qui inclue attouchements du sexe, attouchements des seins ou des fesses (pour les femmes), baisers imposés par la force ou pelotage mais hors harcèlement sexuel et exhibitionnisme (Hamel et al., 2016).



les viols, les agressions sexuelles, les agressions physiques (*assault* ou *serious wounding*) et les meurtres.

Tableau 8 : Estimations des coûts en cas de viol, d'agression sexuelle et de meurtre par Cohen (2020) et Dolan et al. (2005)

Estimations	Meurtre	Agression physique (sur personne majeure)	Viol (sur personne majeure)	Agression sexuelle (sur personne majeure)
Cohen : approche <i>bottom up</i> des coûts supportés par les victimes ( <i>victim costs</i> )	\$7 004 382	\$20 297	\$163 377	\$62 838
Cohen : approche <i>top down</i>	\$9,7 million	\$70 000	\$237 000	
Dolan et al. : approche QALY des coûts indirects ( <i>intangible costs</i> ) supportés par les victimes	£m587	£m629	£m1 027	£m341

Là encore, les enseignements à tirer de ces estimations sont loin d'être décisifs. Les rapports entre viols et meurtres sont largement différents entre les enquêtes : 2,33 % pour la première approche, 2,44 % pour la seconde et 175 % pour la troisième<sup>6</sup>. Il en va de même pour les rapports entre viol et agressions physiques : respectivement 805 %, 338 % et 163 %. Ainsi, à en croire ces données, certes parcellaires, l'on peut estimer qu'un viol « coûte » moins qu'un meurtre mais beaucoup plus qu'une agression physique grave. Les résultats concernant les agressions sexuelles sont également peu concluants.

Après avoir étudié ces différents précédents, et sans la possibilité de développer des études plus poussées sur ce point, il nous faut nous résoudre à abandonner la possibilité de donner des éléments de coûts pour les victimes de viol et d'agression sexuelle. Nous en arrivons de fait à la même conclusion que Godefroy et Palle (1998, p. 27) ce qui est, bien entendu, peu satisfaisant. Même si les méthodes d'évaluation du coût de la vie humaine ont évolué depuis lors, elles ne nous permettent pas de donner une estimation satisfaisante dans ce domaine. Au contraire même, elles nous en éloignent dans la mesure où, comme nous l'avons déjà évoqué, elles ont été développées dans des contextes très différents de notre propre analyse. Le consentement à payer pour éviter un accident de la route ou une pollution atmosphérique ne peut pas, selon nous, servir de base à l'estimation du coût d'un viol. Reste à espérer que des études fondées sur une méthodologie appropriée pourront se développer à l'avenir, à l'image des études étrangères précédemment citées<sup>7</sup>. Enfin, nous devons ajouter à ce constat d'échec qu'il ne nous sera pas non plus possible d'apporter des estimations concernant les coûts des violences (sexuelles ou non) exercées sur les mineurs. Comme on l'a vu, la population étudiée par les enquêtes CVS est celle des français de 14 ans ou plus. Pour les violences sexuelles, cette population est réduite à celle des individus âgés entre 18 et 75 ans. Les données concernant la

<sup>6</sup> Ici, la très grande différence entre les résultats découle directement de ce qui est compté dans l'enquête de Dolan et al. Comme ils estiment les coûts indirects (*intangible*) supportés par les victimes, il est logique que ceux supportés pour un meurtre soient moins importants.

<sup>7</sup> Dans un domaine proche, on citera tout de même cette étude française portée par des chercheurs de Science Po Paris et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) sur le coût des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants. Cela dit, cette étude se fonde tout de même sur la VVS établie par le rapport Quinet pour son estimation des préjudices indirects (Albagly et al., 2014).

maltraitance infantile ou les violences sexuelles sur personne mineure, si elles existent, sont bien moins fiables que celles disponibles *via* les enquêtes publiques comme CVS ou Virage et ne permettent pas de faire ressortir des effectifs annuels de victimes. Qui plus est, le problème posé par l'estimation des coûts d'agression sexuelle ou de viol est tout aussi réel pour la maltraitance infantile.

### **3.2 Les atteintes involontaires à la vie humaine**

#### **3.2.1 Les accidents de la route**

L'objectif ici est de ne comptabiliser uniquement que les accidents « mettant en cause la responsabilité pénale d'un auteur » (pour citer le rapport de Godefroy et Palle (1998, p. 30)). Dans ce rapport, les auteurs citent différentes études pour estimer indirectement la part des accidents liés à une infraction. Faute de données précises, ils utilisent deux taux : 30 % et 70 %. Depuis plusieurs années, l'ONISR publie dans son bilan annuel des infractions et permis à points des données sur les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM). Ces données proviennent des constatations policières réalisées lors des accidents mortels et lorsqu'un auteur présumé responsable de l'accident a été identifié. En ce qui concerne les causes de l'accident mortel, les forces de l'ordre identifient les causes multiples de l'accident (ils peuvent en retenir 3 sur 16) en les classant dans l'ordre. En 2019, la vitesse était notée comme la cause d'un accident mortel dans 30 % des cas, l'alcool dans 18 % des cas, l'inattention et le refus de priorité dans 10 % des cas, le malaise dans 8 % des cas, les stupéfiants dans 7 % des cas, etc. Si l'on additionne l'ensemble des causes potentiellement liées à une infraction (vitesse, alcool, priorité, stupéfiant, dépassement dangereux, contresens, non-respect des distances de sécurité, téléphones ou distracteurs technologiques), on obtient 74 % des accidents mortels. On peut faire plusieurs critiques à cette méthode de calcul, mais l'on dispose ici d'une première information, plus proche des 70 % que des 30 % et faute de données plus précises, il faut s'en contenter. Si on veut affiner ce chiffre, on peut se référer aux précédents bilans des infractions de l'ONISR qui font figurer la cause principale (et non plus les causes multiples). Ici, avec le même décompte des causes considérées comme infractions, on obtient 54 % en 2018 et 2017, 58 % en 2016, 61,8 % en 2015 et 58,25 % en 2014. Pour les années précédentes, les données sont plus parcellaires mais on obtient tout de même 57,68 % en 2012 et 58,24 % en 2011. La vitesse, l'alcool et le refus de priorité représentant *grosso modo* près de 60 % des causes d'accident mortel chaque année. Comme nous l'avons indiqué, ces données concernent les accidents mortels et non pas ceux ayant causés des blessures graves ou légères. Ne disposant pas de données sur ce point, on ne peut que reprendre le taux appliqué aux accidents mortels. Pour cette étude, nous fixons ce taux à 60 %. Enfin, pour le nombre de blessés hospitalisés et légers, nous suivons les recommandations de l'ONISR, et multiplions donc par 4 le nombre de blessés enregistrés au fichier du Bulletin d'analyse des accidents de la circulation (BAAC) et par 2 le nombre d'hospitalisés.

**Tableau 9 : Le nombre de victimes d'accidents de la route mettant en cause la responsabilité pénale d'un auteur (tués à 30 jours, blessés hospitalisés, blessés légers) (2010-2019)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tués à 30 jours	3 992	3 963	3 653	3 268	3 384	3 461	3 477	3 448	3 248	3 244
Blessés hospitalisés	30 393	29 679	27 142	25 966	26 635	26 595	27 187	27 732	21 238	19 609
Blessés légers	54 068	51 572	48 709	44 641	46 413	44 207	45 458	45 652	48 649	50 881
60% tués	2 395	2 378	2 192	1 961	2 030	2 077	2 086	2 069	1 949	1 946
60% blessés hospitalisés (x2)	36 471	35 614	32 570	31 159	31 962	31 914	32 624	33 278	25 485	23 530
60% blessés légers (x4)	129 763	123 773	116 902	107 138	111 391	106 097	109 099	109 565	116 758	122 114

Source : ONISR

Pour l'estimation monétaire, adopter ici les valeurs tutélaires de la sécurité routière semble moins problématique que pour les autres agressions physiques et homicides volontaires.

**Tableau 10 : Les coûts des accidents de la route mettant en cause la responsabilité pénale d'un auteur (2010-2019) (en millions d'euros)**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût des tués	7 186	7 133	6 575	5 882	6 091	6 645	6 759	6 891	6 548	6 674
Coût des blessés graves	22 795	22 259	20 357	19 475	19 976	21 276	22 021	23 095	17 845	16 810
Coût des blessés légers	3 244	3 094	2 923	2 678	2 785	2 829	2 946	3 042	3 270	3 490
Total	33 224	32 487	29 854	28 035	28 852	30 750	31 726	33 028	27 663	26 974

Source : ONISR

### 3.2.2 Les accidents du travail

Sur ce point, les données pertinentes sont celles de la Direction des risques professionnels de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Dans les statistiques annuelles de sinistralité, on trouve le nombre d'accidents du travail déclarés, ainsi que de multiples informations sur ces accidents, leurs circonstances et les salariés qui les ont subis. Malheureusement, aucune indication claire n'est fournie concernant la possible responsabilité pénale d'un auteur en cause pour un accident. L'on comprend aisément qu'il est impossible pour la CNAM de signaler cela dans la mesure où la procédure judiciaire éventuelle est par essence décalée par rapport à l'accident lui-même et qu'il est de plus particulièrement difficile de faire reconnaître une éventuelle responsabilité, notamment de l'employeur, dans le cas des accidents du travail ou des maladies professionnelles (Marichalar, 2019). Afin d'isoler la part des accidents du travail impliquant la responsabilité pénale d'un auteur, Godefroy et Palle (1998) renaient des taux : entre 30 % et 62 % pour les décès et 20 % et 62 % pour les accidents non mortels. De leur propre aveu, cela n'était guère satisfaisant (p. 34-36) mais on ne trouve guère mieux aujourd'hui. Depuis 2013, les statistiques de sinistralité de la CNAM donnent quelques informations concernant la « déviation » ayant donné lieu à l'accident, notamment sa nature ou l'agent matériel qui en est la cause. En 2019, dans le premier cas, la catégorie « surprise, violence, agression, menace, etc. » représente 0,6 % des accidents du travail et 0 décès. Dans le second cas, les « organismes vivants et êtres humains » sont « les agents matériels de la déviation » dans 0,8 % des cas d'accidents et 21 % des cas de décès. Comme on peut le constater, ces catégories sous-estiment sans aucun doute le nombre d'accidents du travail impliquant la responsabilité pénale d'un auteur. En l'absence de données complémentaires, on

se contente de reprendre les fourchettes appliquées par Godefroy et Palle (1998). Pour dénombrer les faits, ajoutons que nous ne retenons que les accidents du travail et donc que nous ne prenons pas en compte les accidents de trajet (d'ores et déjà comptabilisés au titre des accidents de la route) et les maladies professionnelles (pour lesquelles établir une responsabilité pénale semble encore plus difficile). Pour l'estimation des coûts de ces accidents du travail, on applique les montants de la VVS, avec une incapacité permanente (IP) supérieure à 10 % considérée au même titre qu'un blessé hospitalisé plus de 24 heures.

Tableau 11 : Nombre et coûts des accidents du travail mettant en cause la responsabilité pénale d'un auteur (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de décès non routier	450	469	478	461	451	463	437	450	466	646
Nombre d'accidents ayant entraîné une IP supérieure à 10 %	12 353	12 296	12 054	11 725	11 071	10 814	10 261	9 900	10 179	10 654
Coût des décès (estimation haute)	836	873	889	857	838	919	878	929	971	1 373
Coût des décès (estimation basse)	405	422	430	415	405	445	425	450	470	665
Coût des accidents (estimation haute)	2 872	2 859	2 803	2 726	2 574	2 682	2 576	2 556	2 651	2 831
Coût des accidents (estimation basse)	926	922	904	879	830	865	831	824	855	913

Source : CNAM – risques professionnels

On peut désormais faire le compte de l'ensemble des coûts relatifs aux atteintes aux personnes, volontaires et involontaires. Afin de ne pas surcharger notre présentation, nous retiendrons une estimation moyenne des coûts des accidents du travail, entre estimation haute et basse. Dans le même but, nous conservons les données policières concernant les homicides volontaires, les données de l'INSERM étant sans doute sous-estimées, tout en gardant à l'esprit que les données policières peuvent être, quant à elles, surestimées.

Tableau 12 : Les coûts des atteintes aux personnes (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût des homicides volontaires	2 385	2 598	2 352	2 352	2 409	2 790	2 890	2 748	2 839	3 018
Coût des agressions physiques	60 726	62 061	65 798	63 395	62 770	70 873	60 785	66 755	69 364	69 364*
Coût des accidents de la route	33 224	32 487	29 854	28 035	28 852	30 750	31 726	33 028	27 663	26 974
Coût des accidents du travail	2 520	2 538	2 513	2 439	2 324	2 455	2 355	2 380	2 474	2 891
Total	98 855	99 684	100 516	96 221	96 355	106 869	97 757	104 911	102 340	102 247

\*estimée par défaut au même niveau que l'année précédente

Source : CESDIP

## Chapitre 2 : Les vols

Sur ce point, nous retiendrons en priorité les données issues de la Fédération française de l'assurance (FFA), qui représente la quasi-totalité du secteur. Nous ne nous abstenons pas pour autant de les comparer avec d'autres sources de données, l'enquête CVS notamment.

### 1 Les vols liés aux véhicules à moteur

Les données transmises, à notre demande, par la FFA indiquent par année le nombre de sinistres vols enregistrés au titre de l'assurance automobile, la charge totale et le coût moyen par sinistre. Nous pouvons de manière légitime considérer cette charge totale comme le coût du vol d'automobile.

Tableau 13 : Le nombre de sinistres vols pour l'assurance automobile, la charge totale et le coût moyen par sinistre (2010-2019)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de sinistres	247 598	223 460	208 441	206 451	196 126	193 843	179 139	168 270	157 176	153 463
Charge totale (en millions d'euros)	560	558	539	562	568	596	585	557	527	532
Coût moyen par sinistre	2 263	2 497	2 584	2 723	2 895	3 074	3 268	3 307	3 354	3 468

Source : FFA

Cependant, l'on devine aisément que l'ensemble des vols ou tentatives de vol d'automobile ne sont pas forcément signalés aux assurances, ne serait-ce que par défaut d'assurance. Nous faisons figurer ici le nombre annuel de vols et tentatives de vol estimés grâce à l'enquête CVS.

Tableau 14 : Le nombre de vols et de tentatives de vol de voiture (2010-2018)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de vols	87 000	74 000	67 000	74 000	74 000	45 000	49 000		
Nombre de tentatives de vol	308 000	220 000	203 000	220 000	168 000	218 000	215 000		
Total	395 000	294 000	270 000	294 000	242 000	263 000	263 000	232 000	209 000

Source : SSMSI

Comme on peut le constater, la différence entre le nombre de sinistres indiqués par les assurances et celui estimés à partir de l'enquête de victimation n'est pas si importante qu'on aurait pu le présumer. De fait, comme le signale le dernier rapport d'enquête en date du SSMSI, « en moyenne en 2011 et 2018, 87 % des ménages victimes d'un vol de voiture ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance (SSMSI, 2019, p. 53). Cette proportion tombe à 51 % si l'on inclut les tentatives de vol. Pour ce qui nous concerne, le rapport entre sinistres signalés aux assurances et ceux estimés *via* l'enquête CVS est en moyenne de 73 %. On peut donc estimer que les sinistres les moins graves (et donc entraînant les coûts les plus minimes

voire aucune dépense) ne sont pas signalés aux assurances. Comme nous nous focalisons sur les coûts, nous conservons les données de la FFA comme référence.

Malheureusement, la FFA ne nous a communiqué aucune donnée sur les vols de deux-roues à moteur, ni sur les vélos. Si nous pouvons aisément indiquer le nombre de vols et de tentatives de vols grâce à l'enquête CVS, nous n'avons aucune indication sur les coûts de ces sinistres.

Tableau 15 : Le nombre de vols et de tentatives de vol de deux-roues à moteur et de vélo (2010-2018)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	130 000	142 000	77 000	134 000	83 000	106 000	86 000	72 000	44 000
Nombre de vols et tentatives de vol de vélo	318 000	316 000	314 000	401 000	405 000	349 000	387 000	403 000	361 000

Source : SSMSI

## 2 Les vols dans les magasins

On s'intéresse ici à ce que l'on nomme la « démarque inconnue », même si celle-ci englobe un ensemble plus large puisqu'elle inclue les pertes liées aux dégradations. Mais il s'agit bien d'estimer la diminution (les anglophones parlent de *shrinkage*) entre l'inventaire prévu et celui réellement constaté. Sans surprise, les données disponibles dans ce domaine sont le plus souvent fournies par les entreprises du secteur de la sécurité. C'est notamment le cas de l'états-unienne *Checkpoint systems* qui finance des recherches en ce sens, soit par le biais du *Centre for retail research* (basé au Royaume-Uni) ou de l'équipe *Crime & Tech* (en lien avec l'université italienne du Sacré-Cœur). Ces deux équipes ont successivement produit des baromètres concernant le vol dans le secteur de la vente au détail (*retail theft*). Malheureusement, la méthodologie adoptée semble peu fiable car elle se fonde sur un très faible nombre d'entreprises répondantes. Quoiqu'il en soit, le rapport le plus récent (*Crime & Tech*, 2019) indique un taux moyen de *shrinkage* de 1,7 % en France pour un coût total s'élevant à 7 270 millions d'euros en 2017. Notons que ce taux et ce montant incluent à la fois les pertes connues et inconnues (*known and unknown shrinkage*) et donc pas seulement les pertes dues à une activité criminelle. Selon cette même étude, le vol à l'étalage (*shoplifting*) constitue la part la plus importante des pertes subies mais ce constat repose sur les déclarations des entreprises. En 1998, Godefroy et Palle renaient un taux de démarque inconnue de 1,2 % du chiffres d'affaires total du commerce de détail puis estimaient qu'entre 57 et 75 % de la démarque inconnue correspondait à des vols. L'étude de *Crime and Tech* n'avance aucune mesure de la proportion de perte due au vol, estimant cela « extrêmement difficile et parfois impossible pour les commerçants eux-mêmes. » (p. 27). Pour notre propre étude, nous conservons le taux de démarque inconnue estimé par *Crime and Tech*, celui-ci étant le plus récent. Nous adoptons de plus la part de 57 % de cette démarque attribuée à la délinquance, comme le faisaient Godefroy et Palle.

Tableau 16 : Chiffres d'affaires annuel du commerce de détail (hors automobile), coût de la démarque inconnue et coût du vol dans le commerce de détail (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires du commerce de détail (hors automobile)				466 200		430 500	441 000	462 000	472 300	481 160
Coût de la démarque inconnue				7 925		7 319	7 497	7 854	8 029	8 180
Coût du vol dans le commerce de détail				4 517		4 172	4 273	4 477	4 577	4 662

Source : INSEE, *Crime and Tech*, CESDIP

### 3 Les vols à main armée

Pour comptabiliser le nombre de faits, nous ne nous appuyons pas dans ce cas précis sur l'enquête CVS. De fait, cette dernière ne nous renseigne que sur les vols à main armée (VMA) subis par des particuliers et ne porte donc pas sur les personnes morales, pourtant également victimes de ce type d'actes. Nous nous appuyons donc sur « l'état 4001 » en regroupant l'ensemble des vols avec arme à feu et armes blanches. Pour autant, comme le SSMSI l'indique lui-même, « le nombre de faits enregistrés [...] est très inférieur au nombre de victimes de vol et tentative de vol avec armes déclarées dans l'enquête [CVS] » (SSMSI, 2020, p. 105). Ceci s'explique sans doute par le faible signalement de ces faits à la police, notamment lorsque ceux-ci n'ont pas abouti. Nous retenons toutefois la source policière dans la mesure où nous considérons que les faits signalés à la police sont potentiellement ceux ayant entraîné les plus grosses pertes financières. Malheureusement, cette source ne nous renseigne en aucun cas sur les montants dérobés lors de ces attaques. Une étude menée par deux chercheurs de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et portant sur les VMA commis à Paris et en petite couronne (Langlade, Larchet, 2017) fournit quelques informations sur ce point. S'ils avancent des montants moyens des butins lors de VMA contre des personnes morales (6 444 €) ou physiques (6 576 €), ils estiment également que ces montants doivent être considérés avec précaution. Tout d'abord, ils ne concernent que les VMA pour lesquels de l'argent a effectivement été dérobé et ne prend donc pas en compte les vols d'objets comme les bijoux ou les véhicules par exemple. Surtout, les auteurs insistent sur la très forte dispersion des sommes relevées, comme en témoignent les écarts-types (31 982 pour les personnes morales et 28 897 pour les personnes physiques). Enfin, le champ de leur étude n'est pas le même que la nôtre et rien n'indique que les VMA commis à Paris et en petite couronne soient représentatifs de ceux commis ailleurs sur le territoire national. Face à ces difficultés, nous ne pouvons que regretter l'absence d'informations plus précises telles celles dont disposaient Godefroy et Palle (1998) de la part de l'Office central pour la répression du grand banditisme (OCRB) même si eux-mêmes considéraient cette source comme peu fiable car concentrée sur les « opérations spectaculaires » (p. 41). Quoi qu'il en soit et faute de mieux, nous valorisons les actes enregistrés au titre de vols avec armes à hauteur du butin moyen calculé par les chercheurs de l'ONDRP (6 510 €) afin d'obtenir les coûts annuels de ces vols avec arme, toute la faiblesse de cette estimation ayant été indiquée précédemment.



Tableau 17 : Nombre de vols avec armes enregistrés et coût des vols avec armes (2010-2019)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de vols avec armes enregistrés	15 700	14 700	13 700	14 000	11 600	9 700	8 600	8 400	7 500	7 500
Coût des vols avec armes (en millions d'euros)	102	96	89	91	76	63	56	55	49	49

Source : SSMSI, ONDRP, CESDIP

#### 4 Les cambriolages

Comme pour les vols d'automobiles, on peut comparer sur ce point les données du secteur des assurances et celles de l'enquête CVS. La FFA nous a en effet transmis ses données sur le nombre de sinistres vols enregistrés au titre de l'assurance habitation multirisques, la charge annuelle que cela représente et le coût moyen de ces sinistres.

Tableau 18 : Nombre de sinistres vols pour l'assurance habitation, la charge totale et le coût moyen par sinistre (2010-2019)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de sinistres	305 523	347 755	372 384	383 085	357 238	349 291	356 127	362 316	334 453	353 418
Charge totale (en millions d'euros)	512	612	657	690	639	634	673	681	626	669
Coût moyen par sinistre	1 677	1 759	1 765	1 800	1 787	1 814	1 889	1 879	1 872	1 893

Source : FFA

Bien entendu, comme pour les automobiles, les assurances ne comptabilisent que les vols qui leur ont été déclarés et il n'est pas sûr que la charge ici évoquée prenne en compte les dégradations provoquées lors des faits. Nous nous tournons donc vers l'enquête de victimation pour compléter ces données. L'enquête CVS dénombre les victimes de cambriolages et de tentatives de cambriolages, ainsi que l'existence éventuelle de dégradations consécutives au cambriolage ou à la tentative, la valeur moyenne de ces dégradations et, enfin, collecte des informations sur la valeur des objets volés (par fourchette de prix). Grâce à ces différentes données, on peut estimer le coût des cambriolages et tentatives, en distinguant le coût des dégradations et celui des objets volés. Apportons toutefois quelques précisions préalables. Premièrement, on fixe un seul taux de cambriolages ou de tentatives ayant entraîné des dégradations : respectivement 63 % et 47 %, de même qu'un seul coût moyen des dégradations (1 030 € pour les cambriolages, 610 € pour les tentatives), ceux-ci étant de toute manière très stables pour chaque année. Deuxièmement, l'estimation de la valeur totale des objets volés lors des cambriolages est forcément discutable, tout d'abord parce qu'elle repose sur les seules déclarations des victimes mais surtout parce que la valeur moyenne ou basse de chaque fourchette de coût a été retenue.

Tableau 19 : Nombre de cambriolages et de tentatives de cambriolages, coût des dégradations et valeur des objets volés (2010-2018)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de cambriolages	218 000	277 000	276 000	280 000	280 000	244 000	243 000	311 000	245 000
Nombre de tentatives de cambriolages	238 000	277 000	284 000	305 000	322 000	292 000	264 000	313 000	312 000
Coût des dégradations consécutives aux cambriolages (en millions d'euros)	297	359	363	379	391	348	329	405	361
Coût des dégradations consécutives aux tentatives de cambriolages (en millions d'euros)	68	79	81	87	92	84	76	90	89
Coût total des dégradations (en millions d'euros)	365	439	444	466	483	432	405	495	451
Valeur totale des objets volés (en millions d'euros)	461	585	583	592	576	502	637	815	642
Coût total des cambriolages et tentatives de cambriolage (en millions d'euros)	825	1 024	1 027	1 058	1 059	934	1 041	1 309	1 093

Source : CVS, CESDIP

Comme on peut le constater, nos tentatives d'estimation *via* l'enquête CVS produisent des résultats inférieurs en coût par rapport aux données de assureurs, alors même que le nombre de sinistres (cambriolages et tentatives cumulés) est supérieur. Le fait que l'on ne peut qu'imparfaitement estimer la valeur totale des objets volés explique sans doute cette différence. Nous retiendrons donc les données de la FFA pour ce qui concerne les cambriolages.

Nous additionnons les quatre types de vol étudiés précédemment afin d'estimer le coût total des vols.

Tableau 20 : Coûts des vols d'automobiles, des vols dans les magasins, des vols à main armée, des cambriolages et coût total des vols (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coût des vols d'automobiles	560	558	539	562	568	596	585	557	527	532
Coût des vols dans les magasins				4 517		4 172	4 273	4 477	4 577	4 662
Coût des vols à main armée	102	96	89	91	76	63	56	55	49	49
Coût des cambriolages	512	612	657	690	639	634	673	681	626	669
Coût total des vols				5 861		5 465	5 587	5 769	5 778	5 912

Source : CESDIP

## Chapitre 3 : Les infractions liées aux moyens de paiement

Dans ce domaine, l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (anciennement Observatoire de la sécurité des cartes de paiement de 2001 à 2016) au sein de la Banque de France nous apporte de nombreuses données. Celui-ci produit un bilan annuel très fourni avec de nombreuses informations sur la fraude aux moyens de paiement (carte, chèque, virement). Ces rapports présentent de plus leur méthodologie de manière détaillée.

### 1 La fraude sur le chèque

Dans les rapports mentionnés précédemment, on dispose de données concernant les diverses fraudes aux chèques : utilisation frauduleuse de chèques perdus ou volés, détournement, contrefaçon et falsification. Malheureusement, ces données ne remontent qu'à 2016 puisque l'Observatoire se consacrait uniquement aux cartes bancaires avant cette date. Par ailleurs, les rapports de Godefroy et al. prenaient en compte les montants des chèques sans provision (après régularisation). Si la Banque de France fournit toujours des données sur ces incidents de paiement (*via* le Fichier central des chèques), elle ne donne aucune information sur les montants en jeu. De plus, il nous semble malaisé de distinguer la part criminelle de ces incidents et, de toute manière, le nombre de ces derniers est en constante diminution sur la période. Nous nous concentrons donc sur les comportements frauduleux en laissant de côté les chèques sans provision.

Tableau 21 : Montant total des fraudes sur le chèque et montant des différents types de fraude (2016-2019) (en millions d'euros)

Année	2016	2017	2018	2019
Détournement, rejeu	2	3	3	4
Vol, perte (faux apocryphe)	45	44	56	55
Contrefaçon	12	9	8	14
Falsification	42	43	33	27
Montant total fraude sur le chèque	272	296	450	539

Source : Observatoire des moyens de paiement

### 2 La fraude sur les cartes de crédit

Ici, les données de l'Observatoire sont complètes et donnent une image précise des différentes fraudes à la carte bancaire traitées dans les systèmes français (qu'ils s'agissent de cartes françaises ou étrangères). Comme dans le rapport de 1998, il n'y a aucune raison de comptabiliser les utilisations abusives des cartes par leur porteur légitime. Pour information, les types de fraude aux paiements par carte les plus fréquents sont l'usurpation de numéro de carte (65 % des fraudes en moyenne) et l'utilisation d'une carte volée ou perdue (34 %).

Tableau 22 : Montant total des fraudes sur les cartes de crédit françaises et étrangères (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant total fraude sur les cartes de crédit	369	413	451	470	501	542	545	494	538	557

Source : Observatoire des moyens de paiement

### 3 La fraude sur les virements et les prélèvements bancaires

Là encore, les données ne sont disponibles qu'à partir de l'année 2016. Mais nous prenons tout de même en compte ces types de fraude que ne comptabilisaient pas Godefroy et Palle (1998).

Tableau 23 : Montant total des fraudes aux prélèvements et virements bancaires (2016-2019)  
(en millions d'euros)

Année	2016	2017	2018	2019
Montant total fraude aux virements	86	78	97	162
Montant total fraude aux prélèvements	40	9	58	11
Total	126	87	155	173

Source : Observatoire des moyens de paiement

### 4 Le faux monnayage

L'adoption de la monnaie unique en 2002 a transporté la question du faux monnayage au niveau européen. Comme l'indique la Banque de France, « le passage à l'euro fiduciaire en janvier 2002 a rendu le concept de "circulation fiduciaire" inopérant au plan national. »<sup>8</sup>. Dès lors, les données sont établies au niveau européen : La Banque centrale européenne (BCE) diffuse ainsi des indicateurs semestriels sur les billets en euro contrefaits. Il s'agit des billets saisis et/ou retirés de la circulation (donc sensiblement la même chose que ce que comptaient Godefroy et Palle (1998)). Nous avons donc le nombre de billets saisis et la ventilation selon le type de billets. Après un rapide calcul, nous dressons une estimation de la masse monétaire saisie chaque année. Cependant, ceci s'établit au niveau européen et non national mais on peut estimer que la France « souffre » de chaque euro contrefait, même s'ils ne circulent pas sur son sol.

Tableau 24 : Nombre de billets en euros saisis et montant total du faux monnayage en euro  
(2010-2019)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de billets saisis	751 000	606 000	531 000	670 000	838 000	899 000	684 000	694 000	563 000	559 000
Montant total faux monnayage (en millions d'euros)	38	30	26	32	34	39	40	36	31	29

Source : BCE

Nous pouvons désormais additionner l'ensemble de ces montants afin de dégager le montant total de la fraude sur les moyens de paiement. Malheureusement, nous ne disposons de toutes les données uniquement pour la période 2016-2019.

<sup>8</sup> Sur le site internet de la Banque de France, <https://www.banque-france.fr/billets/analyser-et-anticiper/chiffres-cles-sur-les-billets-et-les-pieces> (consulté le 14/01/2022).

Tableau 25 : Montant total des fraudes sur le chèque, aux cartes bancaires, aux virements et prélèvements bancaires et aux moyens de paiement (2016-2019) (en millions d'euros)

Année	2016	2017	2018	2019
Fraude sur le chèque	272	296	450	539
Fraude aux cartes bancaires	545	494	538	557
Fraude aux virements et prélèvements	126	87	155	173
Faux-monnayage	40	36	31	29
Total fraude aux moyens de paiement	983	913	1 174	1 298

Source : Observatoire des moyens de paiement, BCE, CESDIP

## Chapitre 4 : La cybercriminalité

A l'instar des autres types de criminalité évoqués précédemment, l'estimation du coût de la cybercriminalité rencontre de nombreux obstacles, certains communs aux autres formes de criminalité, d'autres plus spécifiques à la cybercriminalité elle-même. Ainsi, en premier lieu, comme toute forme de criminalité, le niveau de la cybercriminalité est par définition difficile à évaluer puisqu'une large partie reste non décelée. Ceci est d'autant plus vrai pour la cybercriminalité et ce pour différentes raisons. Etant donné le caractère technique de ces cybercrimes, certaines attaques peuvent rester ignorées des victimes elles-mêmes et ce pendant de nombreuses années. De même, le caractère diffus de certains de ces crimes les rend parfois invisibles aux yeux des victimes, comme le traitement non autorisé de données personnelles par exemple. Enfin, de nombreuses attaques restent ignorées parce que les victimes préfèrent ne pas les rendre publiques, que ce soit parce qu'elles ont effectivement payé une rançon (suite à une attaque par rançongiciel notamment) ou parce qu'elles craignent que cela nuise à leur réputation et à la sécurité de leurs réseaux. Ensuite, définir ce qui relève de la cybercriminalité demeure également un défi. Il existe différentes pratiques qui, si elles causent bien des nuisances, ne sont pas forcément criminelles, et la frontière est parfois poreuse entre celles-ci et la cybercriminalité, à l'image de ce que l'on observe entre la fraude fiscale et l'optimisation fiscale. Même si l'on se concentre sur ce qui est effectivement illégal, il n'est pas forcément évident de réunir dans le même domaine de la cybercriminalité des actes particulièrement hétérogènes. Ainsi, si l'on considère la cybercriminalité comme l'ensemble des infractions réalisées sur ou au moyen d'un système informatique, ceci inclut un ensemble d'actes très divers, allant de la diffusion d'images pédopornographiques sur internet aux différentes formes d'escroqueries en passant par le cyberharcèlement. Comme on pourra le constater ultérieurement, les estimations du coût de la cybercriminalité sont le plus souvent centrées sur les atteintes aux entreprises, celles-ci causant les pertes économiques les plus importantes et, surtout, les plus aisément évaluables. Mais un ensemble d'actes criminels sont largement ignorés par ces études, quand bien même ils relèvent de la cybercriminalité et alors qu'ils peuvent représenter un coût important pour les victimes. De fait, il pourrait être utile de développer des enquêtes de victimation spécifiquement liées à la cybercriminalité afin d'évaluer le niveau des nuisances supportées par les individus dans ce domaine mais cela n'a pas encore été mené à notre connaissance. Enfin, l'évaluation des coûts de la cybercriminalité apparaît comme une gageure dans la mesure où la prise en compte de différents types de coûts (directs ou indirects) modifient largement les montants en jeu et que, là encore, les données disponibles sont très parcellaires. En définitive, ces difficultés nous amènent à tirer deux conclusions. Premièrement, il nous est impossible d'avancer notre propre estimation et nous devons donc nous fier à des sources extérieures. Deuxièmement, il nous faut considérer avec une extrême réserve les résultats de ces enquêtes, comme nous y incitent d'ailleurs leurs auteurs.

Concernant ces enquêtes, nous en avons sélectionné trois, suivant différents critères. Tout d'abord, ces trois enquêtes sont périodiques et ont déjà été répétées plusieurs fois. Cela nous permet notamment d'asseoir une certaine tendance. Ensuite, ces enquêtes s'appuient sur des données internationales, même si elles sont toutes les trois réalisées par des équipes états-uniennes. De plus, ces trois études indiquent, même succinctement, leur méthodologie et en soulignent notamment les limites. Enfin, elles semblent être toutes trois reconnues dans le domaine de la cybersécurité tant elles sont reprises dans de nombreuses publications du domaine et même au-delà (notamment un rapport d'information sénatorial de 2020). Cependant, ces enquêtes sont loin de satisfaire nos attentes dans la mesure où, comme nous l'avons déjà évoqué, leurs résultats sont à considérer avec précaution. Elles dressent une

estimation de coûts très différents et, par conséquent, elles indiquent des montants très variables.

La première enquête est celle réalisée par le *Center for strategic and international studies* (CSIS), un *think tank* états-unien, à l'instigation de McAfee, une multinationale opérant dans le domaine de la cybersécurité. Depuis 2013, le CSIS a produit quatre rapports consacrés à l'impact économique de la cybercriminalité et du cyberespionnage (CSIS, 2013, 2014, 2018, 2020). Cette étude est la seule à notre connaissance à tenter de proposer un coût mondial de la cybercriminalité et, pour cette raison, elle est souvent la plus reprise par la presse. Elle a la particularité de prendre en compte les coûts directs et indirects de la cybercriminalité. Le rapport de 2020 met d'ailleurs en lumière ces coûts cachés de la cybercriminalité (*the hidden costs of cybercrime*). Les coûts ainsi considérés sont ceux dus aux pertes de propriété intellectuelle et d'information confidentielle (*the loss of intellectual property and business confidential information*), au vol de valeurs financières (*theft of financial assets*), à la perte d'information sensible, notamment d'éventuelles manipulations du marché boursier (*loss of sensitive business information, including possible stock market manipulation*), de coûts d'opportunité, notamment les perturbations de service et la perte de confiance dans les activités en ligne (*opportunity costs, including service and employment disruptions, and reduced trust for online activities*), les coûts supplémentaires engendrés par la sécurisation des réseaux, les assurances et les réparations suite aux attaques (*additional cost of securing networks, insurance, and recovery from cyber attacks*) et, enfin, les dommages faits à la réputation des entreprises victimes (*reputational damage to the hacked company*) (CSIS, 2013, p. 3). Comme on peut le constater, si cette étude a une vision extensive des coûts, elle prend uniquement en compte les attaques contre les entreprises et les coûts subis par ces dernières. En termes de méthodologie, l'enquête se fonde sur un ensemble de données nationales macroéconomiques et des entretiens téléphoniques avec des responsables de la sécurité informatique de grandes entreprises. 1 500 entreprises ont ainsi été investiguées en 2019. Cela étant dit, les auteurs des rapports successifs insistent largement sur le manque de données disponibles et la faiblesse de leur méthode (CSIS, 2014, p. 5). Concernant les résultats, le rapport de 2020 indique un coût mondial de la cybercriminalité s'élevant à hauteur de 945 milliards de dollars US (300 milliards en 2013, 475 milliards en 2014 et 522,5 milliards en 2018). En ajoutant à ce montant les dépenses en matière de cybersécurité, la perte totale pour l'économie mondiale s'élèverait à 1000 milliards de dollars US. Concernant la France, la seule indication nationale d'un coût est mentionnée dans le rapport de 2014. Il est mentionné que le coût de la cybercriminalité représenterait en France 0,11 % du PIB, soit, pour 2014, 2 342 millions d'euros. Mais ce chiffre est présenté avec un faible niveau de confiance et différents pays présentent des taux supérieurs avec des degrés de confiance plus élevés, comme l'Allemagne (1,6 %), la Chine (0,63 %) ou les Etats-Unis (0,64 %) (CSIS, 2014, p. 8-9). En 2020, le CSIS estimait que les pertes dues à la cybercriminalité équivalaient à 1 % du PIB mondial. Malheureusement, les données nationales ne sont pas disponibles dans le dernier rapport. Signalons qu'une autre entreprise de cybersécurité états-unienne, Herjavec Group, finance un autre groupe de recherche états-unien spécialiste des questions de cybercriminalité, Cybersecurity Ventures, pour réaliser une étude sur le coût mondial de la cybercriminalité. Nous avons fait le choix de n'évoquer ces rapports, notamment celui de 2019, qu'avec la plus grande précaution et seulement par souci de comparaison avec l'enquête du CSIS. En effet, Cybersecurity Ventures ne présente pas sa méthodologie et ne définit que très succinctement les coûts qu'elle prend en compte. Surtout, ses résultats sont présentés comme des prévisions pour les 5 années à venir et non pas comme des constats sur les années passées. Quoi qu'il en soit, en 2016, Cybersecurity Ventures prédisait que la cybercriminalité coûterait au monde 6 000 milliards de dollars US chaque année jusqu'en 2021 (Cybersecurity Venture, 2019, p. 2). Ceci remet quelque peu en perspective les résultats de l'enquête du CSIS.



La deuxième enquête que nous avons sélectionnée est réalisée par le Ponemon institute, un centre de recherche états-unien, à l'instigation de Accenture, une multinationale fournissant des services aux entreprises, notamment de cybersécurité. En 2019, la neuvième étude annuelle du coût de la cybercriminalité (*cost of cybercrime*) était publiée. Mais ce n'est qu'à partir de 2017 que la France fut intégrée à l'enquête. En guise de méthode, l'enquête s'appuie sur des entretiens avec les experts de la cybersécurité et des systèmes informatiques au sein de grandes entreprises. En 2019, 2 647 entretiens ont été réalisés dans 355 entreprises de 11 pays différents. A l'instar de l'enquête du CSIS, celle du Ponemon institute se concentre donc exclusivement sur les coûts supportés par les entreprises. Un nombre conséquent de biais sont à prendre en compte : les entreprises ciblées par l'enquête ont une taille importante (*larger-sized entities*) et sont supposées avoir subi une ou plusieurs cyberattaques au cours d'une période de 4 semaines. Etant donné la composition de l'échantillon, il est impossible de déduire des résultats de cette enquête une quelconque inférence statistique (Ponemon, 2019, p. 41). En termes de coût pris en compte, l'enquête d'Accenture est beaucoup plus resserrée que celle de McAfee. Ici, il s'agit d'estimer le coût total que les organisations doivent supporter lorsqu'elles sont victimes d'un cybercrime (*the total costs organizations incur when responding to cybercrime incidents*). Ceux-ci incluent les coûts de détection, de récupération, d'enquête et de gestion de la réponse à l'incident (*the costs to detect, recover, investigate and manage the incident response*). Egalement couverts sont les coûts résultant des activités après coup et des efforts pour contenir les coûts supplémentaires de l'interruption des activités et de la perte de clients (*the costs that result in after-the-fact activities and efforts to contain additional costs from business disruption and the loss of customers*). Ces coûts n'incluent pas la pléthore de dépenses et d'investissements effectués pour maintenir la sécurité ou la conformité d'une organisation aux normes, politiques et réglementations (*the plethora of expenditures and investments made to sustain an organization's security posture or compliance with standards, policies and regulations*) (Ponemon, 2017, p. 5). Pour ce qui concerne les résultats de cette enquête, l'indicateur principal est celui du coût annuel moyen de la cybercriminalité pour chaque entreprise. Au niveau mondial, ce coût moyen s'élevait à 7,2 millions de dollars US en 2013 et jusqu'à 13 millions de dollars US en 2018. Pour la France, le coût moyen pour chaque entreprise était de 7,9 millions de dollars US en 2017 et 9,72 millions de dollars US en 2018. Comme indiqué précédemment, il nous est impossible de tirer de ces résultats une quelconque estimation concernant le coût global pour l'économie. De fait, les entreprises investiguées ne sont pas représentatives de l'ensemble des entreprises (notamment les petites et moyennes entreprises ne font pas partie de l'échantillon). Nous notons donc ces résultats pour information.

Enfin, la dernière enquête considérée est celle réalisée à l'instigation de Symantec, une entreprise états-unienne produisant des logiciels informatiques de sécurité, notamment l'antivirus Norton. Cette enquête annuelle est confiée au fil des ans à différents groupes de recherche et instituts de sondage privés. Elle a comme particularité, par rapport aux deux précédemment évoquées, de se concentrer sur la cybercriminalité subie par les particuliers (consommateurs selon les rapports). L'enquête est réalisée *via* un questionnaire en ligne, soumis à plus de 20 000 individus de plus de 18 ans dans 20 pays (marchés selon les rapports). La France fait bien évidemment partie du champ de l'enquête. Pour définir la cybercriminalité, les concepteurs de l'enquête prennent en compte chaque année un ensemble de pratiques suivant les analyses d'experts. En 2017, ces pratiques étaient, entre autres, l'usurpation d'identité, la fraude à la carte de crédit, ou la compromission de son compte personnel (Symantec, 2017, p. 29). Les coûts considérés correspondent aux sommes financières perdues ou volées par les consommateurs suite aux incidents éventuels. Les coûts indirects ne sont donc pas pris en compte, même si les rapports successifs mentionnent le temps perdu pour régler le problème. Le coût global pour l'ensemble de la population est obtenu par inférence statistique, à partir des réponses des enquêtés. Pour la France, le coût annuel total de la cybercriminalité s'élevait à

1 milliard d'euros en 2013, 2 milliards de dollars US en 2016, 6,1 milliards d'euros en 2017 et 3 milliards d'euros en 2021. Encore une fois, ces résultats sont à considérer avec prudence, tant les biais méthodologiques semblent importants.

Comme on peut le constater, établir une estimation du coût global de la cybercriminalité en France n'est pas chose aisée. Nous avons fait le choix d'additionner estimations des pertes pour les entreprises d'une part et pour les particuliers d'autre part. Pour ce qui concerne les entreprises, nous reprenons les données des enquêtes de McAfee, qui semblent fiables et prennent en compte les coûts indirects sans pour autant les surestimer. Vu le peu d'informations concernant le cas français, nous appliquons simplement le taux retenu par rapport au produit intérieur brut (PIB) mondial, estimant que la France doit être dans ce domaine à l'image du monde. Ainsi, l'on considère que la cybercriminalité subie par les entreprises représente une perte de 0,9 % du PIB chaque année (c'est le taux moyen retenu pour les pays riches (*high-income countries*) (CSIS, 2014, p. 6). Pour les particuliers, la seule enquête à notre disposition est celle de Symantec. Nous reprenons donc les données lorsqu'elles sont disponibles.

Tableau 26 : Montant des pertes subies par les entreprises et les particuliers et coût total de la cybercriminalité (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Pertes subies par les entreprises (0,9 % du PIB)	18 588	18 995	19 055	19 165	19 348	19 563	19 778	20 231	20 608	20 988
Pertes subies par les particuliers	nd.	nd.	nd.	1 000	nd.	nd.	1 752	6 100	nd.	nd.
Coût de la cybercriminalité	nd.	nd.	nd.	20 165	nd.	nd.	21 529	26 331	nd.	nd.

Source : CSIS, Symantec, CESDIP

## **Chapitre 5 : La délinquance économique et financière : les fraudes aux finances publiques**

Dans ce domaine, nous allons principalement nous concentrer sur les fraudes provoquant une perte pour les finances publiques, qu'il s'agisse d'éluder le paiement de taxe ou d'impôt ou de percevoir indûment des prestations. Cela ne signifie pas que les autres types de délinquance économique ayant pour victimes des entreprises privées ou des particuliers sont insignifiantes, au contraire. Mais il est vrai que les préjudices sont moindres et, surtout, nous en avons d'ores et déjà évoqué une partie en estimant le coût des fraudes aux moyens de paiement ou la cybercriminalité. Reste que nous n'allons pas couvrir l'ensemble des délinquances économiques et financières. Nous n'évoquerons pas notamment les atteintes à la probité et les différentes formes de corruption. Ceci doit bien entendu être pris en compte comme limite de notre analyse. Encore une fois, les données disponibles ne nous permettent pas d'estimer les coûts de toutes les formes de criminalité.

Autre limite récurrente de cette enquête, il est important de distinguer fraude constatée et fraude estimée. Bien évidemment, il est plus aisé d'obtenir des informations précises sur la fraude constatée que sur la fraude estimée. Pour ce chapitre, nous allons nous appuyer largement sur les données de la fraude constatée mais nous tâcherons de présenter les différentes estimations lorsqu'elles existent. Reste que le niveau de fraude constatée nous renseigne bien plus sur l'activité et l'efficacité des services en charge de détecter la fraude que sur le niveau réel de la fraude. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus en détail pour chaque type de fraude.

### **1 La fraude douanière**

Pour ce qui concerne la fraude douanière, comme pour d'autres types de fraude évoquées dans ce chapitre, nous nous appuyons sur les données mises à disposition par la Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), nommée avant 2020 la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF). En effet, dans ses bilans annuels, l'institution indique les montants annuels des fraudes fiscales, fraudes douanières et fraude aux cotisations sociales. Pour la fraude douanière, le montant considéré est celui de la fraude constatée. Dans le rapport de 2015, est évoqué « le montant du préjudice financier constaté (réseaux, bandes organisées, groupements, associations de malfaiteurs) par les services de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) » (p. 67). Nous prenons en compte ce montant et celui des droits et taxes redressés. Seulement, à partir de 2016, l'estimation de la fraude constatée n'est plus fournie. Si l'on dispose encore du montant des droits redressés, s'y ajoute le montant du préjudice détecté par le Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) (Service national de douane judiciaire (SNDJ) avant 2019). Les rapports d'activité de la DGDDI nous permettent de compléter les données concernant les montants des droits redressés, notamment avant 2013, avant que la DNLF ne produisent ses propres rapports.

Notons qu'un rapport de 2015 de la Cour des comptes concernant l'action de la douane dans la lutte contre les fraudes et trafics indique qu'il est impossible de rapprocher les résultats obtenus par la douane et l'étendue des fraudes et trafics qu'elle combat (Cour des comptes, 2015, p. 52-53). La Cour des comptes indique par ailleurs que la douane estime que les montants qu'elle redresse elle-même constitue seulement une partie (un tiers) de tous les redressements, l'autre partie étant réalisée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (p. 52).

Tableau 27 : Montants des préjudices constatés par la douane et des droits et taxes redressés (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Préjudice constaté	nd.	nd.	367	404	449	524	363	nd.	126	339
Droits et taxes redressés	300	265	294	323	357	378	415	268	313	281

Source : DGDDI, DNLF, MICAF

## 2 La fraude à la TVA

Le même rapport de la Cour des comptes évoqué précédemment fait mention d'une estimation européenne de la fraude à la TVA (p. 53). En effet, la Commission européenne publie chaque année depuis 2013 une estimation par pays du *VAT gap*, c'est-à-dire du manque à gagner en terme de taxe sur la valeur ajoutée. Ces études établissent la différence entre le montant attendu de TVA au niveau national (en fonction des différentes réglementations et du niveau des échanges) et celui réellement perçu. Il faut donc immédiatement préciser que ce *VAT gap* ne correspond pas totalement à un montant de fraude sur la TVA, puisqu'il peut y avoir d'autres sources de différences, notamment les erreurs de comptabilité. Cela dit, les rapports successifs insistent sur le fait que la fraude représente sans doute la cause majeure du manque à gagner. Malheureusement, rien ne nous permet d'indiquer quelle part du *VAT gap* correspond à la fraude. Nous indiquons ici les estimations pour le cas français. Le montant repris pour chaque année est celui du rapport le plus récent.

Tableau 28 : Montant du manque à gagner en termes de TVA (*VAT gap*) (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>VAT gap</i>	14 972	12 115	22 392	16 140	17 066	15 841	14 121	11 829	12 788	13 858

Source : CASE – Center for social and economic research

## 3 La fraude fiscale

Comme le soulignent à juste titre Robert et Zauberman (2019, p. 29), « la fraude fiscale donne à voir un cas de figure classique : la comparaison entre la mesure d'un travail policier et une estimation de la délinquance. » De fait, là encore, la différence est grande entre la fraude constatée, exprimée en termes de redressements, et la fraude réelle, ou en tout cas estimée. Nous nous appuyons d'ailleurs sur le rapport précédemment cité lorsqu'il s'agira d'évoquer, justement, les estimations en la matière. Qui plus est, il nous faut également considérer sur ce point les différents débats que peut soulever la définition même de la fraude fiscale et, par là même, de son ampleur. Si l'aspect délictuel de la fraude et de l'évasion fiscale ne fait aucun doute, certains jugent que tous les actes visant à échapper à l'impôt mais ne tombant pas sous le coût de la loi (ce que l'on nomme communément l'optimisation fiscale) devraient être comptabilisés dans le manque à gagner (Zucman, 2013 ; Saez & Zucman, 2020). Nous avons fait le choix de progresser en allant de la vision la plus restrictive : la fraude constatée à la vision la plus extensive : la violation de « la doctrine de la substance économique » (Saez & Zucman, 2020, p. 96-97).

Pour ce qui concerne la fraude constatée, nous nous appuyons sur les données de la DGFIP sur « le montant de l'impôt éludé et des sanctions », qui figurent chaque année dans son rapport d'activité. Rappelons que ces montants nous renseignent bien plus sur l'activité des services de la DGFIP que sur le montant réel de la fraude fiscale.

Tableau 29 : Montant des impôts éludés et des sanctions (2010-2019) (en millions d'euros)

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits nets notifiés	13 113	13 479	14 369	14 286	15 334	16 121	15 292	13 981	12 916	11 450
Pénalités	2 889	2 929	3 767	3 714	3 964	5 072	4 175	3 922	3 235	2 419
Total	16 002	16 408	18 136	18 000	19 298	21 193	19 467	17 903	16 151	13 869

Source : DGFIP

Pour ce qui concerne les estimations de la fraude, les différentes sources consultées, dont le rapport de Robert et Zauberma (2019) cité précédemment, recensent les plus souvent deux grands types d'estimation : les méthodes directes, fondées notamment sur les résultats des contrôles fiscaux, ou les méthodes indirectes reposant sur une approche macroéconomique et l'élaboration de modèles. De manière générale, les méthodes indirectes sont aujourd'hui largement critiquées, notamment lorsqu'il s'agit d'évaluer des comportements « souterrains » ou opaques. C'est la raison pour laquelle le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), institution associée à la Cour des comptes, estimait en 2007 que « les méthodes indirectes de mesure de la fraude devraient être proscrites, compte tenu de leur manque de fiabilité ». Si elles sont sans doute plus fiables, les méthodes directes présentent tout de même un biais important, justement parce qu'elles sont fondées sur les contrôles fiscaux. De fait, ces contrôles ne sont pas aléatoires et l'échantillon qu'ils constituent ne peut pas être considéré comme représentatif de la population des contribuables. Les fraudeurs y sont par essence sur-représentés ce qui a pour effet presque mécanique d'exagérer les estimations de la fraude. Comme le soulignent Robert et Zauberma (2019, p. 31), seule la constitution d'un échantillon aléatoire pourrait nous apporter une estimation fiable et sans biais de la fraude fiscale, à l'image de ce qui est réalisé aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni notamment. Pour le cas français et sur notre période (2010-2019), on peut citer différentes sources ayant réalisé des estimations de la fraude fiscale. La synthèse présentée dans un rapport parlementaire de 2018 (p. 50) relatif à l'évasion fiscale internationale des entreprises est sur ce point très complète et nous la reprenons ici telle quelle :

Tableau 30 : Synthèse des études portant sur le chiffrage des comportements d'évitement de l'impôt

Etude	Comportements ciblés	Impôts concernés	Coût avancé (en milliards d'euros)
CPO (2007)	Fraude	IS, IR, TVA, impôts locaux, autres impôts	20,5 à 25,6
SSFP (2013)	Fraude (et évasion)	IS, IR, TVA, impôts locaux, autres impôts	60 à 80
OCDE (2013), CPO (2016)	Evasion	IS	2,4 à 6
Cobham & Gibson	Fraude, évasion	IS	3 à 12
UNU-WIDER (2017)	Fraude, évasion	IS	18

Source : Peyrol, Parigi (2018)

Comme on peut le constater, l'étude du Syndicat solidaire finances publiques (SSFP) est la seule pour notre période à considérer l'ensemble des impôts : impôt sur les sociétés (IS), impôt sur le revenu (IR), TVA, impôts locaux et autres impôts. Les autres estimations citées ne concernent que l'IS. Nous reprenons ici la ventilation par type d'impôt telle qu'elle apparaît dans le rapport du SSFP de 2016 (p. 20) :

Tableau 31 : Pertes fiscales par impôts (en milliards d'euros)

	IR	TVA	IS	Impôts patrimoine	Autres	Total
Estimation basse	15	15	23	4	3	60
Estimation haute	19	19	32	6	4	80

Source : SSFP (2016)

En 2017, le SSFP a actualisé son étude et estimait alors le montant de la fraude annuelle aux prélèvements obligatoires entre 80 et 105 milliards d'euros. Notons que l'ancien directeur général des impôts, André Barilari (2018, p. 54) estime qu'il n'y a « pas de raison de remettre en cause fondamentalement ces résultats [du SSFP], au contraire dans un paysage où les autres évaluations paraissent plus partielles, tout aussi peu transparentes et aux conclusions disparates, cette étude nous paraît la plus acceptable. » Par ailleurs, la Cour des comptes (2019, p. 81) estime également qu'il « s'agit du seul document d'information récurrent [le rapport du SSFP] se livrant à une estimation de la fraude » et même si elle met en avant le fait que la méthodologie mise en œuvre n'est pas explicitée de manière détaillée, elle reconnaît qu'il repose « sur des données collectées par des professionnels. » Pour toutes ces raisons, nous reprenons à notre compte les estimations du SSFP concernant la fraude fiscale.

Comme le souligne le rapport parlementaire précédemment cité (ainsi que le rapport de la Cour des comptes de 2019), les publications du SSFP ont tendance à adopter une vision étendue de la fraude fiscale, ce que le syndicat admet clairement d'ailleurs (SSFP, 2016, p. 7). Cela étant dit, la distinction est claire pour le SSFP entre la fraude et l'évasion fiscales d'une part, considérées comme illégales, et l'optimisation fiscale d'autre part, qui est légale. Pourtant, cette séparation n'est pas forcément évidente pour tous. Ainsi, pour Saez et Zucman (2020, p. 96), le raisonnement visant à distinguer évasion et optimisation est « vicié ». Selon ces auteurs, « même si la législation ne les interdit pas noir sur blanc, ces démarches [d'optimisation fiscale] violent la doctrine de la substance économique et sont donc, *de facto*, illégales. » Si l'argument qu'ils développent semble pertinent, il est difficile d'en adopter la substance dans notre propre étude. De fait, si l'estimation du manque à gagner dû à la fraude fiscale est déjà difficile, alors celle des pertes dues à toutes les manœuvres, légales ou illégales, d'évitement de l'impôt semble encore plus ardue. Nous nous contenterons donc de rappeler ici les différentes conceptions de la fraude en la matière, mettant ainsi en perspective les données que nous utilisons. Cela étant dit, nous n'avons pas épuisé ici le sujet du coût de la fraude fiscale, même en y ajoutant celui de l'optimisation. De fait, on pourrait également poser la question du coût social de la fraude fiscale, comme d'autres auteurs ont pu le faire pour les stupéfiants (Kopp, 2015). Il est indéniable que l'échappement à l'impôt (frauduleux ou non), surtout à grande échelle, entraîne des répercussions qui vont bien au-delà du seul manque à gagner pour l'Etat (Spire & Weidenfeld, 2015). Ces répercussions ont elles-mêmes un coût, encore faudrait-il pouvoir le calculer.

#### **4 La fraude aux cotisations sociales et le travail dissimulé**

Sur ce point, on dispose de données sur la fraude constatée et des estimations de la fraude réelle. Pour ce qui concerne la fraude constatée, il s'agit des montants redressés par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS), aujourd'hui Urssaf Caisse nationale. On peut y ajouter les montants des fraudes détectées par la Mutuelle sociale agricole (MSA) au titre des cotisations et du travail illégal ainsi que celles détectées par le Régime social des indépendants

(RSI) (celui-ci ayant été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2018). Toutes ces données figurent dans les rapports de la DNLF puis de la MICAF, ainsi que dans les rapports d'activité de l'ACOSS.

**Tableau 32 : Montant des fraudes détectées par l'ACOSS, la MSA et le RSI au titre des cotisations et du travail illégal (2010-2019) (en millions d'euros)**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montants redressés par l'ACOSS/URSSAF au titre du travail dissimulé	185	219,6	260,1	290,7	401,2	462,5	555	540,6	640,8	708,3
<i>dont redressements au titre du travail détaché</i>							51	40,6	130,7	38
Fraudes détectées par la MSA au titre des cotisations et du travail illégal	5,6	9,6	11,2	13,1	15,9	20,1	20,1	22,1	16,9	16,3
<i>dont fraudes au travail illégal</i>	3	6,4	7,4	8,7	10,2	13,9	10,8	11,5	10,1	10,9
Fraudes détectées par le RSI au titre des cotisations et du travail illégal				5,3	10,5	14,6	25,9	26,7		
<b>Total</b>	<b>190,6</b>	<b>229,2</b>	<b>271,3</b>	<b>309,0</b>	<b>427,6</b>	<b>497,2</b>	<b>601,0</b>	<b>589,3</b>	<b>657,7</b>	<b>724,6</b>

Source : ACOSS/Urssaf, DNLF, MICAF

Pour ce qui concerne les estimations de la fraude, un rapport du Conseil national de l'information statistique (CNIS) de 2017 répertorie l'ensemble des estimations réalisées sur « la mesure du travail dissimulé et ses impacts sur les finances publiques ». Les estimations citées dans ce rapport couvrent l'ensemble de celles que nous avons pu consulter sur le sujet, celles-ci émanant le plus souvent des services de l'ACOSS. Comme pour la fraude fiscale, les estimations sont le plus souvent extrapolées à partir des contrôles effectivement réalisés. Selon une annexe, rédigée par l'ACOSS, à un rapport du Haut conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) (2018) il existe quatre méthodes mises en œuvre pour réaliser ces estimations : les contrôle aléatoires (ACOSS), l'extrapolation des résultats de contrôles ciblés par post-stratification (MSA), l'extrapolation des résultats des contrôles ciblés par modélisation de la probabilité de contrôle (INSEE) et l'enquête auprès des ménages (DNLF-DGE). Nous listons les résultats de ces estimations lorsqu'elles permettent de chiffrer un manque à gagner. Comme on peut le constater, ces estimations se concentrent sur le travail dissimulé et ne portent donc pas sur les cotisations.

**Tableau 33 : Estimations du manque à gagner pour les finances publiques dû au travail dissimulé (en millions d'euros)**

Année	2011	2012	2016
<b>Méthode par post-stratification</b>			
Fourchette basse		20 200	
Fourchette haute		24 700	
<b>Méthode par contrôle aléatoire</b>			
Fourchette basse		4 400	4 400
Fourchette haute		5 500	5 700
<b>Estimation MSA</b>	57,2		

Source : CNIS, DNLF, ACOSS

Pour clore sur ce sujet de la fraude aux cotisations sociales et au travail dissimulé, on notera avec intérêt que les différentes institutions mentionnées s'accordent toutes sur la nécessité de

pérenniser les actions d'estimations de la fraude. Un observatoire dédié à ces actions a d'ailleurs été créé en ce sens au sein du HCFiPS et soutenu par l'ACOSS/Urssaf caisse nationale.

## 5 La fraude aux prestations sociales

Les rapports annuels de la DNLF/MICAF nous renseignent sur la fraude constatée pour chaque branche et venant des différentes institutions concernées : sécurité sociale, MSA, RSI, Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et Pôle emploi.

Tableau 34 : Montant des fraudes constatées aux prestations sociales

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Maladie/Santé</b>										
Dépenses liées à des fraudes et fautes détectées par l'assurance maladie	156,3	120,0	149,4	167,1	196,2	231,5	244,8	270,0	261,2	286,7
Préjudice maladie MSA	2,0	3,1	2,8	3,5	3,9	5,2	4,5	4,5	4,8	4,7
Préjudice maladie RSI	5,9	6,1	4,2	4,0	3,5	3,6	4,0	3,2		
<b>Retraite/Vieillesse</b>										
Fraudes et fautes évitées par l'assurance vieillesse	10,1	14,4	8,3	8,2	7,7	11,5	13,5	13,3	15,0	14,9
Préjudice retraite MSA	0,8	1,8	1,8	1,0	0,6	0,7	1,0	0,6	0,6	0,9
Préjudice vieillesse RSI	0,4	1,2	3,2	0,1	0,9	0,6	0,3	0,6		
<b>Famille</b>										
Fraudes détectées par la CNAF	90,2	101,5	109,2	141,4	209,6	247,8	275,4	291,0	304,6	323,7
Préjudice famille MSA	1,0	2,1	2,4	2,0	2,3	2,9	2,6	3,6	3,5	3,8
<b>Chômage</b>										
Fraude constatée prestations chômage (préjudice subi)	21,7	32,6	39,3	58,7	79,7	111,2	117,3	115,2	125,3	128,8
Fraude constatée prestations chômage	24,8	29,6	37,0	41,8	42,9	57,8	60,8	69,9	81,0	83,22



(préjudices évités)										
Total fraude constatée pôle emploi	46,5	62,2	76,3	100,5	122,6	169,0	178,1	185,1	206,3	212,04
<b>Total fraude constatée aux prestations sociales</b>	313,1	312,5	357,6	427,8	547,4	672,8	724,3	771,9	796,1	846,7

Source : DNLF/MICAF

Pour ce qui concerne les estimations de la fraude aux prestations sociales, les informations sont beaucoup plus parcellaires. Un rapport de la Cour des comptes publié en décembre 2020 recense les quelques rares estimations. Ce même rapport indique ainsi que ni l'assurance maladie, ni l'assurance vieillesse ne réalisent de telles estimations (p. 63-64). La CNAF effectue depuis 2010 une enquête annuelle d'évaluation du paiement à bon droit et de la fraude (PBDF), selon une méthode statistique d'échantillonnage par stratification (p. 66). Malheureusement, les résultats de cette enquête ne sont pas communiqués par la CNAF et nous ne disposons uniquement du montant estimé des indus frauduleux pour les années 2012, 2014 et 2018 : respectivement 1,3 Md€, 1,5 Md€ et 2,32 Md€ (il s'agit ici des valeurs centrales). La différence entre fraude constatée et fraude estimée par la CNAF s'élève donc en 2018 à 2 Md€. Pôle emploi a réalisé, selon le même rapport de la Cour des comptes, une seule tentative d'estimation de la fraude, en 2015 et sur une seule prestation : l'aide au retour à l'emploi (ARE). Cette étude avait conclu à une estimation de la fraude s'élevant à 184 M€ (p. 67). Sans surprise, le rapport de la Cour des comptes déplore l'absence d'estimation dans ce domaine, jugeant que celle-ci « prive l'action des pouvoirs publics et des organismes sociaux d'un indispensable instrument d'orientation de la nature et de l'intensité des efforts à mener pour mieux prévenir, détecter et réprimer les fraudes. » (p. 68).

Notons par ailleurs qu'un rapport parlementaire de 2019 (Grandjean, Goulet, 2019) avance une estimation de la fraude aux prestations sociales entre 3 et 10 % du montant total des prestations versées. Les auteures se fondent notamment sur les travaux du *Centre for counter fraud and studies*. Or, cette étude ne porte pas sur le cas français et constitue plus une méta-analyse de différents travaux qu'un réel travail d'enquête. Notons que ce rapport parlementaire a été remis en cause dans différents communiqués émanant de l'INSEE et de deux caisses de sécurité sociale.

## Chapitre 6 : Le proxénétisme et la traite des êtres humains

Dans ce domaine, comme dans bien d'autres évoqués dans ce rapport, la notion de coût est complexe à établir sans ambiguïté ni débat. Comme nous l'avons indiqué précédemment, les rapports réalisés par Thierry Godefroy et ses collaborateurs, des années 1970 aux années 1990, ont toujours pris en compte le proxénétisme, en proposant une estimation globale du chiffre d'affaire de la prostitution et de la part qui en revenait aux proxénètes. Dès lors, le « coût » du proxénétisme équivalait à ce seul chiffre d'affaire des proxénètes, nous donnant une idée de l'importance du phénomène mais ne constituant pas, en soi, un coût (sauf à considérer qu'il s'agit d'un coût d'opportunité pour les clients des personnes prostituées). Or, d'autres approches visent à établir « le coût économique et social de la prostitution » (Mouvement du Nid et Psytel, 2015) additionnant l'ensemble des coûts directs et indirects imputés à la prostitution. Si, dans ce cas, la notion de coût semble plus clairement établie, c'est le fait de considérer la prostitution (et non le proxénétisme) comme une activité criminelle qui pose question. De fait, l'étude que nous allons présenter ici a été portée par une association ouvertement abolitionniste, le Mouvement du Nid, dont l'objectif, *via* cette enquête, est de proposer « une estimation du double fardeau économique et social que le système prostitutionnel fait peser sur ses victimes et sur la société toute entière. » Notons que ce même Mouvement du Nid, ainsi qu'une autre association que nous n'évoquerons pas ici, la fondation Scelles, ont joué un rôle de lobbying particulièrement actif lors des débats entourant la loi visant à pénaliser les clients de la prostitution. La boucle est ainsi bouclée : mettre en lumière le « coût social » de la prostitution est concomitant avec le fait de criminaliser celle-ci. Dans ce chapitre, nous aborderons les deux approches successivement : le chiffre d'affaire du proxénétisme tout d'abord, le coût économique et social de la prostitution ensuite.

Estimer le chiffre d'affaire du proxénétisme consiste en premier lieu à estimer le nombre de personnes prostituées en activité. La plupart des estimations, notamment celles fondées sur les données policières de l'Office centrale pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), établissent ce nombre entre 18 000 et 20 000 personnes. C'est la fourchette reprise dans un rapport d'information parlementaire de 2011 (Geoffroy, 2011). Mais ce même rapport insiste largement sur le caractère trop restrictif des données policières et estime qu'il serait « hasardeux, sur ce fondement, d'avancer un chiffre du nombre de personnes prostituées exerçant aujourd'hui en France. » (p. 31). Nous présentons ici deux tentatives d'estimations, l'une émanant d'une étude réalisée par Thierry Ourgaud (2014), commissaire divisionnaire de police, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> session du Centre des hautes études du ministère de l'Intérieur et l'autre issue des travaux de l'association le Mouvement du Nid et du cabinet Psytel (2015). Ces deux approches sont largement interconnectées, la seconde s'inspirant fortement de la première.

Tableau 35 : Estimations du nombre de personnes prostituées en activité

	Ourgaud, 2014	Mouvement du Nid, Psytel, 2015
Prostitution de rue	6 500	11 341
Prostitution bars à hôtesse et salons de massage	2 000	2 632
Prostitution par Internet	15 000	23 984
Total	23 500	37 000

Source : Ourgaud, 2014 ; Mouvement du Nid et Psytel, 2015

Rappelons que les auteurs de ces deux estimations insistent sur leur caractère incertain, Thierry Ourgaud soulignant les « aléas d'une telle estimation » dont « moins de la moitié [...] peut être considérée comme relativement objectivée. » (p. 25-26)

Pour estimer le chiffre d'affaires des réseaux de proxénétisme, le Mouvement du Nid s'appuie sur des données similaires à celles établies par Thierry Ourgaud, en les adaptant à leur propre estimation du nombre de personnes prostituées et des tarifs moyens. Nous présentons les résultats des deux approches dans le tableau suivant. Pour les données détaillées, nous renvoyons à l'article d'Ourgaud (2014) et à la fiche méthodologique établie par le Mouvement du Nid et Psytel (2015) sur ce point.

Tableau 36 : Estimations du CA de la prostitution et de la part relevant des réseaux de proxénétisme

	Ourgaud, 2014	Mouvement du Nid, Psytel, 2015
<b>Prostitution de rue</b>		
Nombre de personnes prostituées	6 500	11 341
Rendement individuel	78 000 €	104 000 €
CA global	507 M€	1 179 M€
CA relevant des réseaux	345 M€	884 M€
<b>Prostitution en établissement</b>		
Nombre de personnes prostituées	2 000	2 632
Rendement individuel	52 000 €	62 400 €
CA global	104 M€	164 M€
CA relevant des réseaux	52 M€	82 M€
<b>Prostitution sur Internet</b>		
Nombre de personnes prostituées	15 000	24 000
Rendement individuel	Selon le type de contact	Selon le type de contact
CA global	542,5 M€	1 827 M€
CA relevant des réseaux	135 M€	457 M€
<b>Total CA relevant des réseaux</b>	<b>532 M€</b>	<b>1 423 M€</b>

Source : Ourgaud, 2014 ; Mouvement du Nid et Psytel, 2015

Pour ce qui concerne le coût social et économique de la prostitution, l'enquête ProstCost produite en France en 2015 par le cabinet d'études Psytel en collaboration avec le Mouvement du Nid et financée par la Commission européenne est la seule existante à notre connaissance. Nous avons d'ores et déjà évoqué les précautions à prendre concernant cette enquête, notamment compte tenu du fait que le Mouvement du Nid est une association ouvertement abolitionniste. Cela étant dit, la méthodologie adoptée pour cette enquête, de même que ses sources de données, sont clairement explicitées dans les différentes notes et synthèses présentant l'enquête<sup>9</sup>. Pour calculer ce coût économique et social de la prostitution, 29 « postes de coût » ont été identifiés, répartis dans les 6 catégories suivantes :

- Coûts directs médicaux (coût des hospitalisations, de la surconsommation médicamenteuse, etc.) : 86 M€
- Coûts directs non médicaux (police, gendarmerie, justice) : 35 M€
- Coûts des conséquences sociales directes (hébergement, accompagnement social, prévention, etc.) : 58 M€
- Coûts des conséquences sociales indirectes (homicides, suicides, placement des enfants, etc.) : 306 M€
- Coûts humains pour les personnes prostituées (violences physiques, violences psychologiques, violences sexuelles, etc.) : 311 M€
- Coûts liés à l'évasion fiscale de l'argent de la prostitution : 835 M€

<sup>9</sup> L'enquête est d'ailleurs disponible en ligne (<https://prostcost.wordpress.com/>, consulté le 22/03/2022) de même que l'ensemble des calculs réalisés pour obtenir les résultats (<http://www.psytel.eu/PSP/index.php>, consulté le 22/03/2022).

En additionnant l'ensemble de ces coûts, l'enquête ProstCost conclue que « la prostitution coûte 1,6 milliard d'euros par an à la société française ». On constate que la part la plus importante de ce coût repose sur « le coût de la circulation monétaire de l'argent de la prostitution », lui-même estimé à partir du « chiffre d'affaires de la prostitution ». L'objectif de l'association est de démontrer que « l'argent des clients de la prostitution est en bonne partie soustrait à l'économie classique », du moins la part qui serait « exportée » par les proxénètes (45 % du CA selon T. Ourgaud). Ainsi, pour ce qui concerne notre propre étude, on peut conclure que la part la plus importante de ce qu'est le « coût de la prostitution » est en fait le chiffre d'affaires du proxénétisme, dans la mesure où celui-ci représente un coût d'opportunité pour les clients des personnes prostituées. Nous retiendrons donc cet élément, abandonnant les autres postes de coût, d'autant plus que certains ont d'ores et déjà été pris en compte par ailleurs dans ce rapport ou le précédent (le coût des atteintes aux personnes et les dépenses de police et de justice entre autres).

Pour finir, ajoutons que, malgré nos recherches, nous n'avons pas pu trouver d'études récentes portant sur le coût de la traite des êtres humains de manière générale et pas seulement à caractère sexuel. Tout au plus pouvons-nous évoquer les travaux réalisés par l'Organisation internationale du travail (OIT) portant sur le travail forcé mais ceux-ci ont une perspective bien plus large que le cas français et n'abordent qu'à la marge la question du coût. Nous renvoyons également à une publication du SSMSI (2021) concernant « la traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 » qui indique que « plus de la moitié des procédures [de traite et d'exploitation des êtres humains] sont liées à des infractions de proxénétisme ».

## Chapitre 7 : Les infractions à la législation sur les stupéfiants

Sur ce point, estimer le coût des infractions à la législation sur les stupéfiants s'apparente beaucoup à ce que nous venons de faire au sujet du proxénétisme. On peut en effet distinguer deux façons de faire : estimer le chiffre d'affaire global de la vente de drogue sur le territoire français ou bien évaluer le coût social et économique des drogues. Dans les deux cas, il est nécessaire d'estimer au mieux le niveau de la consommation des différentes drogues, comme il était nécessaire d'estimer le nombre de personnes prostituées pour le proxénétisme. Nous allons aborder successivement les deux approches : celui de l'économie des drogues tout d'abord et celui du coût social de la drogue ensuite.

Pour le premier point, nous nous appuyons principalement sur les travaux de Christian Ben Lakhdar, Nacer Lalam et David Weinberger réalisés en 2016 pour le compte de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Cette étude, dont une synthèse a été publiée en octobre 2016, « avait pour ambition de proposer une estimation des chiffres d'affaires des drogues illicites, dans un premier temps, et une approche exploratoire des bénéfices tirés du trafic de stupéfiants, dans un second temps. » (p. 2) L'analyse économétrique qui en découle est fondée sur des données administratives et d'enquête, notamment celles du baromètre santé 2010. Nous en présentons ici les principaux résultats.

Tableau 37 : Chiffres d'affaires de différents stupéfiants en 2010 en France (en millions d'euros)

	Fourchette basse	Moyenne	Fourchette haute
Cannabis	809,7	1 117,3	1 424,8
Cocaïne	503,7	90,3	1 300,8
Héroïne	204,1	266,5	328,9
Ectasy/MDMA	13,2	42,4	71,6
Amphétamine	3,7	12,8	21,9
Total	1 534,4	2 341,3	3 148,0

Source : Ben Lakhdar, Lalam, Weinberger (2016)

Par la suite, les auteurs de l'enquête tentent de déterminer le degré de rentabilité des trafics de cannabis et de cocaïne. Ils estiment ainsi que pour le cannabis, le taux de rentabilité se situerait entre 30 et 40 % des sommes initialement investies, et entre 40 et 60 % pour la cocaïne. Notons qu'ils ne traitent pas de la question des modalités d'utilisation des profits du trafic de stupéfiant. Il est donc impossible de distinguer à partir de cette étude la part du chiffre d'affaire échappant à la richesse nationale (ce qui constitue alors le coût d'opportunité net).

Dans le même domaine du trafic de stupéfiant, Ourgaud (2014) a également tenté une estimation du chiffre d'affaire par type de drogue, comme il a pu le faire pour le proxénétisme. Il s'appuie d'ailleurs sur les travaux de Christian Ben Lakhdar et les données de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT). Le tableau suivant synthétise les résultats de ses estimations.

Tableau 38 : Nombres d'usagers, quantité globale annuelle et chiffre d'affaire de différents stupéfiants en France (2013)

	Nombre d'usagers	Quantité globale annuelle	Chiffre d'affaire
Cannabis	5 550 000	353 T	1,8 Md€
Cocaïne	400 000	17 T	1,1 Md€
Héroïne	nd.	8 T	280 M€
Ectasy	150 000	6 millions de comprimés	48 M€
Total			3,23 Md€

Source : Ourgaud (2014)

Dans la suite de l'article, Ourgaud estime que « les bénéfices des premiers niveaux de trafic pourraient atteindre 1,54 milliard d'euros » (p. 30). Comme on peut le constater, ses propres estimations de chiffres d'affaire sont, pour chaque produit stupéfiant, légèrement supérieures à celle formulées par Lakhdar, Lalam et Weinberger (2016), même en fourchette haute. Nous retiendrons donc ces dernières pour notre propre étude.

Pour ce qui concerne le coût économique et social des stupéfiants, les travaux de Pierre Kopp font autorité en France. En effet, à partir de la fin des années 1990, il a réalisé de nombreuses estimations de ces différents coûts, mettant à jour ses modèles et données (Kopp & Palle, 1998 ; Kopp & Fenoglio, 2000 ; Kopp, 2015). Comme il le rappelle lui-même, « une étude de coût social des drogues consiste à exprimer dans une unité commune, en l'occurrence monétaire, l'ensemble des coûts des conséquences des drogues pour la société. » (Kopp, 2015, p. 6). Le tableau suivant, que l'on reprend directement du rapport de 2015 (p. 14) permet de préciser quel est le périmètre de ce coût social des drogues.

Tableau 39 : Le périmètre du coût social

Type de coût	Définition économique	Assignation à un périmètre de coût
Dépenses d'achat des produits	Dépenses privées + surplus de consommateur	Coût privé
Dépenses de santé non remboursées		
Achat d'assurances privées		
Amendes		
Valeur des vies humaines perdues ou diminuées en qualité	Coûts affectant les acteurs des marchés des drogues	Externalités intrapersonnelles +
Certains coûts associés aux comportements antisociaux		
Violences sur les marchés illégaux		
Emprisonnement	Coûts affectant les acteurs extérieurs aux marchés des drogues	Externalités = coûts externes +
Pertes de production des entreprises et des administrations		
Autres coûts associés aux comportements antisociaux		
Valeur des vies humaines perdues ou diminuées en qualité	Dépenses publiques	Effet sur le bien-être des variations des finances publiques = coût social
Dépenses publiques de prévention, répression, traitements (ou soins)		

Source : Kopp, 2015

On peut dès lors constater que les coûts privés, assumés par les consommateurs, et notamment les dépenses d'achat des produits, ne sont pas pris en compte au titre du coût social. Cette approche diffère donc radicalement de celle présentée précédemment : on considère bien deux éléments différents : la réalité économique du trafic de stupéfiant d'une part, les conséquences

économiques et sociales de la consommation de drogue d'une autre. Pour ce qui concerne notre étude, nous retiendrons les conclusions issues du rapport de 2015. Non seulement il s'agit des plus récente à notre disposition, mais surtout elles intègrent des changements de méthodologie plus en rapport avec nos propres décomptes. Ainsi, les calculs économiques prennent en compte les recommandations des différents rapports gouvernementaux, notamment le rapport Quinet (2013), tout comme nous nous sommes efforcés de le faire pour cette étude. Signalons enfin que l'étude de Kopp (2015) porte sur les données de 2010. Nous en présentons ici les principaux résultats concernant les drogues illégales (le rapport traite également de l'alcool et du tabac). Là encore, la présentation est identique à celle du rapport original.

Tableau 40 : Coût social des drogues illicites en 2010 (en millions d'euros)

<b>1. Coût externe (2+3+4)</b>	- 5 909
2. Coût des vies perdues	- 2 719
3. Coût de la perte de qualité de vie	- 2 655
4. Pertes de production	- 535
<b>5. Coût pour les finances publiques (6+7+8+9)</b>	- 2 327
6. Coût des soins	- 1 459
7. Economie de retraites	45
8. Prévention et répression	- 913
9. Taxation	0
10. Effet sur le bien-être (5*1,2)	- 2 792
<b>11. Coût social (1+10)</b>	- 8 701
12. Finances publiques/PIB (%)	0,12 %

Source : Kopp, 2015

Ainsi, le coût social des drogues illicites s'élevait en 2010 en France à près de 8,7 milliards d'euros, soit 0,12 % du PIB. Comme on peut le constater, c'est le « coût externe » qui représente la plus large part du coût social (67,9 %), ce qui s'explique par le coût élevé accordé aux vies perdues. Cela étant dit, la part consacrée au coût pour les finances publiques est relativement plus élevée pour les drogues illicites (26,7 %) que pour l'alcool (2,6 %) ou le tabac (11,4 %). Ceci est bien évidemment dû aux dépenses de répression et à l'absence de recettes *via* la taxation. Comme pour le coût social de la prostitution, nous faisons le choix de ne pas conserver cette approche en termes de coût social des drogues. *Primo*, nous avons d'ores et déjà comptabilisé certains éléments relevés par Pierre Kopp dans son étude : les dépenses publiques de prévention et répression ou les coûts des atteintes à la vie humaine dans le cadre du trafic de stupéfiant (à distinguer des décès et maladies dues à l'usage de drogue). *Secundo*, nous privilégions la comparabilité avec les données des rapports précédents sur le coût du crime, qui développaient eux une estimation de l'économie de la drogue. Cela ne remet pas en cause, bien évidemment, le sérieux et la qualité des travaux de Pierre Kopp dont l'apport pour l'analyse des politiques publiques est indéniable.

## Conclusion et tendances

Comme pour le précédent rapport, nous faisons un point sur l'année 2018, pour laquelle nous disposons des données les plus fiables. Lorsque ce n'est pas le cas, nous considérons que le coût est stable pour toute la période (c'est notamment le cas pour le proxénétisme et la vente de stupéfiants pour lesquels nous ne disposons d'estimation que pour une seule année). Nous présentons également, lorsque cela est possible, les données issues du rapport de 1998 par Godefroy et Palle (p. 109) (le taux de conversion retenu reste le même : 1 Franc1996 = 0,20 Euro2018). La comparaison entre les deux ensembles de données demeure très discutable dans la mesure où les méthodes d'estimation ou de dénombrement divergent fortement. Les disparités entre les différents montants sont d'ailleurs abordées par la suite.

Tableau 41 : Montants en jeu dans les différentes catégories d'infractions en 2018  
(en millions d'euros)

	2018	
	Préjudices constatés	Préjudices estimés
<b>Atteintes à la vie humaine</b>		
Atteintes volontaires		72 202,9
Atteintes involontaires dues aux accidents de la route		27 663,3
Atteintes involontaires dues aux accidents du travail		2 473,6
<b>Vols</b>		
Vols d'automobile	527	
Vols dans les magasins		4 577
Vols à main armée		48,8
Cambriolages	626	
<b>Moyens de paiement</b>		
Chèques	450	
Cartes bancaires	538	
Faux-monnayage		31,4
Virements et prélèvements	155	
<b>Cybercriminalité</b>		26 331
<b>Stupéfiants</b>		2 341,3
<b>Impôts et taxe éludés</b>		
Fraude douanière	313,4	
Fraude fiscale (hors TVA)	16 151	75 500
Fraude à la TVA		12 788
Fraudes aux cotisations sociales	657,7	
<i>Dont travail dissimulé</i>		5050
Fraudes aux prestations sociales	796,1	
<b>Proxénétisme</b>		532

Source : CESDIP



Tableau 41 : Montants en jeu dans les différentes catégories d'infractions en 1996  
(en millions d'euros 2018)

	1996	
	Préjudices constatés	Préjudices estimés
<b>Atteintes à la vie humaine</b>		
Atteintes volontaires		1 882,2
Atteintes involontaires dues aux accidents de la route		5 737,6
Atteintes involontaires dues aux accidents du travail		374,2
<b>Vols</b>		
Vols d'automobile	1 923,0	
Vols dans les magasins		3 171,8
Vols à main armée	50,3	
Cambriolages	872,4	
<b>Moyens de paiement</b>		
Chèques		798,1
Cartes bancaires	55,7	
Faux-monnayage	29,3	
Virements et prélèvements		
<b>Cybercriminalité</b>		1 605,4
<b>Stupéfiants</b>		7 059,9
<b>Impôts et taxe éludés</b>		
Fraude douanière	177,8	
Fraude fiscale (hors TVA)	3 069,5	15 347,6
Fraude à la TVA		
Fraudes aux cotisations sociales		3 847,1
<i>Dont travail dissimulé</i>		3 478,8
Fraudes aux prestations sociales		409,3
<b>Proxénétisme</b>		2 455,6

Source : Godefroy et Palle (1998)

Avant de commenter ces résultats, nous souhaitons prendre les mêmes précautions que celles avancées par Godefroy et Palle (1998). En premier lieu, « ce tableau n'est pas exhaustif » (p. 105). Tous les crimes et délits n'ont pas pu être abordés ici, que ce soit faute de trouver une méthodologie appropriée pour établir une contre-valeur monétaire (les agressions à caractère sexuel par exemple) ou par manque de données fiables permettant de quantifier le phénomène (la corruption par exemple) et bien souvent pour ces deux raisons. Le cas des atteintes à l'environnement est en ce sens particulièrement révélateur. Nous regrettons de n'avoir pas pu prendre en compte ce type de criminalités mais la quantification du phénomène (au-delà des atteintes constatées et jugées) comme l'estimation d'un préjudice demanderait une étude en soi. Deuxièmement, « c'est bien improprement que l'on parle de coûts » (p. 106). En effet, comme nous l'avons évoqué en introduction, notre objectif n'est pas celui d'établir « un compte des profits du crime » mais bien de « chiffrer pour chaque type d'infraction le montant des sommes qui sont en jeu » (p. 106). Troisièmement, « c'est un tableau vraisemblable » (p. 106) Nous présentons ici des ordres de grandeur qui sont le fruit d'estimations, elles-mêmes basées sur des postulats et des conventions, que nous nous sommes efforcés de justifier tout au long de ce rapport.

Comme on peut aisément le constater à la lecture du tableau suivant, les atteintes à la vie humaine et la fraude fiscale (du moins pour son estimation) représentent, de loin, les montants les plus élevés, en 1996 comme en 2018. La cybercriminalité, quant à elle, fait une avancée considérable dans ce même classement. Ceci fait écho à la très forte croissance des dépenses en matière de cyber-protection mise en lumière dans le rapport précédent. Les vols et les

stupéfiants viennent ensuite, en troisième et quatrième position en 1996, en quatrième et cinquième position en 2018.

Tableau 41 : Classement des différents types de criminalités en fonction des montants en jeu (1996 et 2018)

	1996	2018
1	Fraude fiscale (estimée)	Atteintes à la vie humaine
2	Atteintes à la vie humaine	Fraude fiscale + fraude TVA (estimées)
3	Stupéfiants	Cybercriminalité
4	Vols	Vols
5	Fraude aux cotisations sociales	Stupéfiants
6	Proxénétisme	Moyens de paiement
7	Cybercriminalité	Fraude aux prestations sociales
8	Moyens de paiement	Fraude aux cotisations sociales
9	Fraude aux prestations sociales	Proxénétisme
10	Fraude douanière	Fraude douanière

Source : Godefroy et Palle (1998), CESDIP

Si l'on souhaite comparer les différents montants entre 1996 et 2018, il faut, là encore, prendre des précautions. En effet, la plupart des évolutions constatées sont avant tout dues à des changements de la méthode de calcul plutôt qu'à une réelle modification du phénomène criminel en soi. Ainsi, pour ce qui concerne les atteintes volontaires à la vie humaine, la spectaculaire augmentation des montants en jeu (+ 3 736 %) s'explique par le changement de méthode de valorisation du coût de la vie d'une part, et par le passage d'une prise en compte des statistiques policière à celles de l'enquête de victimation d'autre part. Ainsi, le coût d'une vie humaine a largement augmenté, passant d'un modèle type capital humain (méthode Le Net ou INRETS) à celui de la VVS.

Tableau 42 : Evolution de la valeur d'une vie humaine entre les modèles Le Net (1994), INRETS (1993) et les valeurs tutélaires de la sécurité routière (2018) (en millions d'euros 2018)

	Le Net	INRETS	ONISR	Evolution ONISR/Le Net (en %)	Evolution ONISR/INRETS (en %)
Tués	0,81	0,94	3,36	+ 316,9	+ 258,8
Blessés graves	0,08	0,09	0,42	+ 401,8	+ 368,1
Blessés légers	0,02	0,01	0,02	- 6,3	+ 31,7

Source : Godefroy et Palle (1998), ONISR

Qui plus est, alors que Godefroy et Palle comptabilisaient les atteintes aux personnes à partir des statistiques policières, y compris les agressions, nous avons fait le choix d'utiliser les décomptes tirés de l'enquête de victimation CVS. Entre 1996 et 2018, le nombre d'homicides a certes diminué (ici il s'agit de la même source de données) mais le nombre de blessés graves et de blessés légers pris en compte a quant à lui largement augmenté (sources policières en 1996, CVS en 2018). Cela ne signifie pas pour autant que les atteintes volontaires aux personnes aient augmenté en soi, c'est bien la source des données qui a changé ici.

Tableau 43 : Evolution du nombre d’homicides, de blessés graves et de blessés légers pris en compte dans les études coûts du crime en 1996 et en 2018

	1996	2018	Evolution (en %)
Homicides	1 541	845	- 45,2
Blessés graves	11 258	122 500	+ 988,1
Blessés légers	63 797	1 065 080	+ 1569,5

Source : Godefroy et Palle (1998), CESDIP

Il en va de même pour les atteintes involontaires (accidents de la route et accidents du travail) : le nombre de décès a diminué (1 949 accidents de la route mortels pris en compte en 2018, entre 2 562 et 5 978 en 1996) ou a légèrement augmenté (466 accidents du travail mortels pris en compte en 2018, entre 197 et 407 en 1996) mais le nombre de blessés pris en compte a quant à lui augmenté (145 644 blessés sur la route en 2018, entre 50 897 et 118 759 en 1996) voire très largement augmenté (10 654 blessés au travail en 2018, entre 2 567 et 4 141 en 1996). La hausse des coûts correspond donc dans les deux cas à une augmentation de la valeur de la vie humaine et à une prise en compte plus large des blessés.

Concernant les vols, les données permettent une comparaison plus fiable dans ses enseignements. On constate en effet une baisse du préjudice associé au vol de voiture (- 72,6 %) et à celui des cambriolages (- 28,2 %) et à une hausse pour ce qui concerne les vols dans les magasins (+ 44,3 %). Le coût des vols à main armée reste lui relativement stable mais il est plus difficile d’en tirer des conclusions tant les façons d’estimer ces montants différents entre 1996 et 2018. Pour les vols de voiture, la tendance est de fait à la baisse depuis la moitié des années 1990, comme le confirment les travaux de l’Observatoire scientifique du crime et de la justice (OSJC) à partir des enquêtes EPCV (Enquêtes permanentes des conditions de vie) puis CVS<sup>10</sup>. Il en va de même pour les cambriolages, notamment pour les cambriolages réussis (qui sont les plus susceptibles d’occasionner une déclaration à l’assurance et donc un coût)<sup>11</sup>. Pour l’augmentation du montant associé au vol dans les magasins, il s’explique en partie par la différence dans le taux de démarque inconnue adopté (1,7 % en 2018, 1,2 % en 1996) et par l’augmentation générale du chiffre d’affaire de commerce de détail (+ 18 % entre 1996 et 2018) qui sert de base au calcul de ce montant.

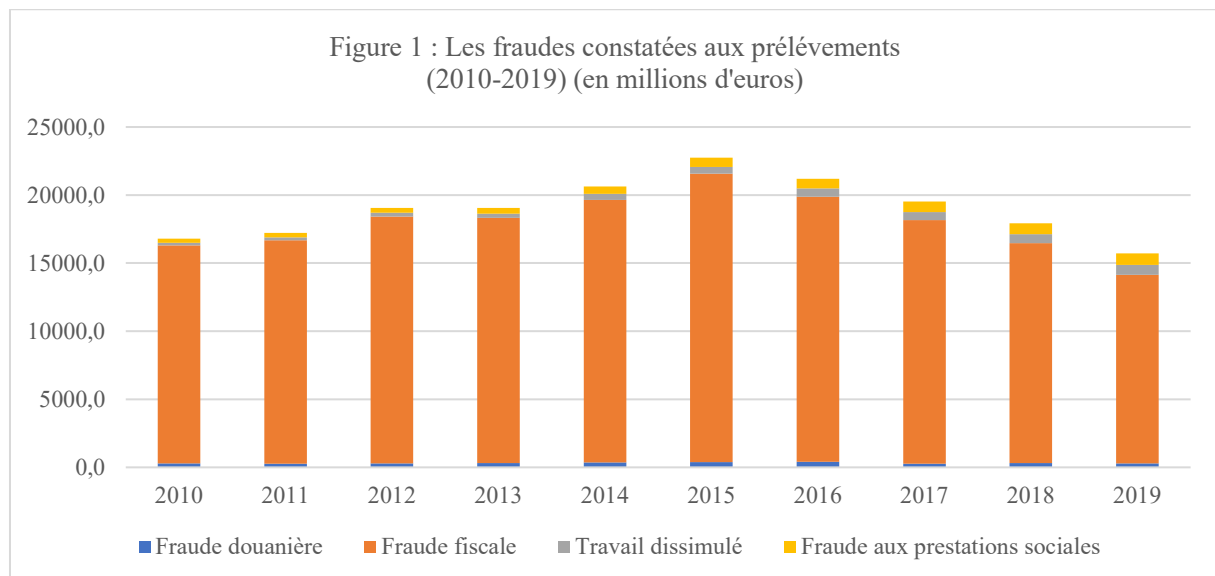
Au sujet des fraudes aux moyens de paiement, les évolutions entre 1996 et 2018 semblent cohérentes avec les tendances relatives aux usages de ces mêmes moyens de paiement. Ainsi, la diminution du montant associé à la fraude aux chèques (- 43,6 %) va de pair avec la baisse de l’usage des chèques. Il en va de même, mais dans le sens inverse, avec les cartes bancaires (+ 98,7 %).

En ce qui concerne les impôts et taxe éludés (fraude douanière, fraude fiscale, fraude à la TVA, fraude aux cotisations sociales et fraudes aux prestations sociales), on constate entre 1996 et 2018 une augmentation générale. Cela étant dit, les différences importantes entre fraude estimée et fraude constatée nous empêche de tirer des conclusions claires à ce sujet. Pour autant, il semble intéressant d’étudier la tendance suivie au cours de la période par les différents niveaux de fraude constatée (tels qu’indiqués par la DNLF/MICAF). En effet, on peut constater au vu de la figure 1 qu’après avoir connu un pic en 2015, les résultats de la lutte contre la fraude ont connu une baisse continue, le niveau de 2019 étant même inférieur à celui de 2010. Ceci est

<sup>10</sup> Voir notamment sur le site de l’OSJC : <https://oscj2.cesdip.fr/vols-de-et-dans-les-voitures/> (consulté le 30/03/2022).

<sup>11</sup> Là encore, voir sur le site de l’OSJC : <https://oscj2.cesdip.fr/cambriolages-2/> (consulté le 30/03/2022).

bien entendu à mettre en lien avec la baisse constatée des moyens alloués à la lutte contre la fraude fiscale, mise en lumière dans le premier tome de cette étude et régulièrement soulignée par le principal syndicat de la DGFIP.



Source : DNLF, MICAF

Pour le proxénétisme et les stupéfiants, la comparaison entre les données de 1996 et les nôtres ne semble pas pertinente tant les façons d'estimer diffèrent. On se contentera donc de souligner l'apport que représentent pour les études en termes de coût du crime les différentes estimations du coût social de la prostitution ou des drogues illégales.

En guise de conclusion générale, nous pouvons là encore inscrire les résultats de notre étude dans la continuité de celle réalisée par Godefroy et Palle (1998). De fait, il est particulièrement frappant de constater à quel point leur étude et la nôtre mènent à des conclusions similaires : importance du coût des atteintes à la personne, largement imputable au coût de la vie humaine considéré ou encore mise au premier plan, par rapport à d'autres types de criminalité, de la délinquance économique et financière (et surtout de la fraude fiscale). L'intérêt d'une telle approche en termes de coût du crime est ainsi redoublé : elle constitue bien une mesure alternative du crime, permettant d'apporter un éclairage différent sur le phénomène, en complément des autres approches. C'est d'ailleurs cet intérêt particulier de l'approche qui accentue notre regret de ne pas avoir pu aborder l'ensemble des divers types de criminalité. Comme nous l'avons déjà évoqué, ces différents éléments mériteraient une recherche en soi, nécessitant la mise au point de méthodes spécifiques, que ce soit pour mesurer le phénomène ou pour lui attribuer un coût. Les atteintes à l'environnement en sont un exemple majeur mais l'on pourrait également évoquer les atteintes à caractère sexuel ou la corruption. Nous espérons que cette étude pourra susciter de tels élargissements, servant ainsi de base pour de futurs travaux.

## Bibliographie

- ADEME, I care & consult, Energies demain, Douillet M., Sipos G., Delugin L., Bulliot B., Remontet L., Bidault E., *Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesure d'évitement simultané du bruit et de la pollution de l'air*, 2021.
- Albagly M., Cavalin C., Mugnier C., Nectoux M., *Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012. Rapport final de l'étude*, Paris, DGCS, 2014.
- Arlaud J-P., *Délinquance et insécurité. Combien ça vous coûte ?* Paris, Publibook, 2007.
- Barilari A., « La fraude fiscale : les mots et les chiffres », *Gestion et finances publiques*, 3, 3, 2018, p. 50-57.
- Bichot J., « Le coût du crime et de la délinquance », *Notes et synthèses IPJ*, 8, 2010.
- Bichot J., « Le coût du crime et de la délinquance en 2016 », *Notes et synthèses IPJ*, 40, 2017.
- Brand S., Price R., *The economic and social costs of crime*, Home Office, London, 2000.
- Cohen M. A., « Pain, suffering, and jury awards : a study of the costs of crime to victims », *Law and society review*, 22, 3, 1988, p. 537-555.
- Cohen M. A., *Valuing crime control benefits using stated preference approaches*, Vanderbilt University, Nashville, 2007.
- Cohen M. A., *The costs of crime and justice*, Routledge, New York, 2020.
- Cohen M. A., Rust R. T., Steen S., Tidd S. T., « Willingness-to-pay for crime control programs », *Criminology*, 42, 1, 2004, p. 89-110.
- Commissariat général à la stratégie et à la prospective, *Eléments pour une révision de la valeur de la vie humaine*, Tome 2, Rapport « L'évaluation socio-économique en période de transition », 2013.
- Dolan P., Loomes G., Peasgood T., Tsuchiya A., « Estimating the intangible costs of violent crime », *British journal of criminology*, 45, 2005, p. 958-976.
- Duval H., Filou C., Jaeck P., *La valeur collective de la sauvegarde d'une vie humaine*, Paris, INRETS, 1993.
- Godefroy T., « Le coût du crime en France », *Etudes et données pénales*, 16, 1975.
- Godefroy T., « Le coût du crime en France en 1972 et 1973 », *Etudes et données pénales*, 27, 1976.
- Godefroy T., « Le coût du crime en France en 1974 et 1975 », *Etudes et données pénales*, 30, 1977.
- Godefroy T., « Le coût du crime en France en 1976 et 1977 », *Etudes et données pénales*, 36, 1980.
- Godefroy T., Lafargue B., « Les coûts du crime en France : données 1980, 1981 et 1982 », *Etudes et données pénales*, 47, 1984.
- Godefroy T., Lafargue B., « Les coûts du crime en France : données 1984, 1985, 1986 et 1987 », *Etudes et données pénales*, 59, 1989.
- Godefroy T., Lafargue B., « Les coûts du crime en France. Les dépenses de sécurité. Données pour 1988 à 1991 », *Etudes et données pénales*, 66, 1993.
- Godefroy T., Lafargue B., « Les coûts du crime en France. Estimation monétaire des criminalités. Données pour 1988 à 1991 », *Etudes et données pénales*, 71, 1995.
- Godefroy T., Palle C., « Les dépenses de sécurité 1992-1996 », *Etudes et données pénales*, 78, 1998a.
- Godefroy T., Palle C., « Coûts du crime. Une estimation monétaire des délinquances 1992-1996 », *Etudes et données pénales*, 79, 1998b.
- Hamel C., Debauche A., Brown E., Lebugle A., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Cromer S., Dupuis J., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », *Population et sociétés*, 538, 10, 2016, p. 1-4.

Le Net M., *Le prix de la vie humaine. Application à l'évaluation du coût économique de l'insécurité routière*, Rapport pour le Commissariat général du Plan, 1992.

Marichalar P., « Le traitement pénal des maladies industrielles. Une étude du maxi-procès Eternit de Turin (2009-2014) », *Déviante et société*, 43, 4, 2019, p. 517-540.

Miller T. R., Cohen M. A., Swedler D. I., Ali B., Hendrie D. V., « Incidence and costs of personal and property crimes in the USA, 2017 », *Journal of benefit-cost analysis*, 12, 1, 2021, p. 24-54.

Mucchielli L., « L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, 21, 4, 2008.

OCDE, *Valeur de la vie humaine : une méta-analyse*, 2010.

OCDE, *La valorisation du risque de mortalité dans les politiques de l'environnement, de la santé et des transports*, 2012.

ONISR, *La sécurité routière en France. Bilan de l'accidentalité de l'année, 2010-2020*.

Peytavin L., *Le coût de la virilité*, Editions Anne Carrière, Paris, 2021.

Robert P., Godefroy T., *Le coût du crime ou l'économie poursuivant le crime*, Masson, Genève, 1978.

Robert P., Zauberman R., *Mesurer la délinquance*, Presses de SciencesPo, Paris, 2011.

Robert P., Zauberman R., *Comment améliorer la mesure de la délinquance ?* Terra Nova, 2019.

Saez E., Zucman G., *Le triomphe de l'injustice. Richesse, évasion fiscale et démocratie*, Seuil, Paris, 2020.

Spire A., Weidenfeld K., *L'impunité fiscale. Quand l'Etat brade sa souveraineté*, Paris, La Découverte, 2015.

Zucman G., *La richesse cachée des nations. Enquête sur les paradis fiscaux*, Seuil, Paris, 2013.

## Sources

### *Les atteintes à la vie humaine*

CNAM – Direction des risques professionnels, *Statistiques de sinistralité tous CTN et par CTN, 2010-2020*.

Hamel C., Debauche A., Brown E., Lebugle A., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Cromer S., Dupuis J., « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », *Population et sociétés*, 538, 10, 2016, p. 1-4.

INSERM, CépiDc, *Base des causes médicales de décès*, [en ligne], <http://cepidc-data.inserm.fr/inserm/html/index2.htm> (consulté le 31/03/2022).

ONISR, *La sécurité routière en France. Bilan de l'accidentalité de l'année, 2010-2020*.

ONISR, *Les infractions au code de la route et au code des transports. L'impact dur le permis à point, 2010-2020*.

SSMSI, *Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité »*, 2016-2019

### *Vols*

Crime & Tech, Checkpoint Systems, *Retail security in Europe. Going beyond shrinkage*, Università Cattolica del Sacro Cuore, Milan, 2019.

Langlade A., Larchet K., « Analyse descriptive des vols à main armée à Paris et en petite couronne », *Grand angle*, 44, 2017.

SSMSI, *Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité »*, 2016-2019

SSMSI, « Atteintes aux biens avec violence contre des personnes » in SSMSI, *Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique*, Interstats, 2020, p. 104-112.

### *Les infractions liées aux moyens de paiement*

Banque Centrale Européenne, *Communiqué de presse semestriel concernant le nombre de billets contrefaits*, 2010-2020.

Banque de France, *Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement*, 2014-2015.

Banque de France, *Rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement*, 2016-2019.

### *La cybercriminalité*

Accenture Security, Ponemon Institute, *The cost of cybercrime study*, 2017-2019.

Centre for strategic and international studies, McAfee, *The economic impact of cybercrime and cyber espionnage*, 2013

Centre for strategic and international studies, McAfee, *Net losses : estimating the global cost of cybercrime*, 2014.

Centre for strategic and international studies, McAfee, *Economic impact of cybercrime – No slowing down*, 2018.

Centre for strategic and international studies, McAfee, *The hidden costs of cybercrime*, 2020.

Cybersecurity Ventures, Herjavec group, *2019 Official annual cybercrime report*, 2019.

Joissains S., Bigot J., *Cybercriminalité : un défi à relever aux niveaux national et européen. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires européennes et de la commission des lois*, 613, 2020.

Symantec, *Norton cyber safety insights report*, 2014-2019.

### *Délinquance économique et financière*

ACOSS, *Rapport d'activité thématique : contrôle et lutte contre la fraude au prélèvement social*, 2010-2020.

Center for social and economic research, *Study and reports on the VAT Gap in the EU-28 member states*, 2013-2020.

CNIS, *La mesure du travail dissimulé et ses impacts pour les finances publiques*, 145, 2017.

Cour des comptes, *L'action de la douane dans la lutte contre les fraudes et trafics*, 2015.

Cour des comptes, *La fraude aux prélèvements obligatoires. Evaluer, prévenir, réprimer*, 2019.

Cour des comptes, *La lutte contre les fraudes aux prestations sociales. Des progrès trop lents, un changement d'échelle indispensable*, 2020.

Conseil des prélèvements obligatoires, *La fraude aux prélèvements obligatoires et son contrôle*, 2007.

DGDDI, *Bilan annuel de la douane*, 2010-2020.

DGFIP, *Le rapport d'activité de la direction générale des finances publiques*, 2010-2020.

DNLF, *Lutte contre la fraude. Bilan annuel*, 2013-2018.

DSS, INSEEE, Assurance maladie, Assurance retraite, *Communiqué de presse : réactions des organismes de sécurité sociale et de l'INSEE aux propositions de la sénatrice N. Goulet et de la députée C. Grandjean*, 2019.

Grandjean C., Goulet N., *Lutter contre les fraudes aux prestations sociales, un levier de justice sociale pour une juste prestation*, 2019.

HCFiPS, *Rapport sur l'état des lieux et les enjeux des réformes pour le financement de la protection sociale*, 2018.

MICAF, *Lutte contre la fraude aux finances publiques. Résultats*, 2019.

Peyrol B., Parigi J.-F., *Rapport d'information de la mission d'information relative à l'évasion fiscale internationale des entreprises*, 1236, 2018.

Solidaires finances publiques, *Evasions et fraudes fiscales, contrôle fiscal*, 2013.  
Solidaires finances publiques, *Lutte contre la fraude fiscale : état des lieux, bilan législatif, organisation et perspectives, pourquoi et comment en finir avec l'impunité fiscale*, 2017.  
Solidaires finances publiques, *La fraude fiscale nuit gravement*, 2019.

#### *Le proxénétisme et la traite des êtres humains*

BIT, *Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariage forcé*, 2017.  
Geoffroy G., *Rapport d'information en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France*, 3334, 2011.  
Mouvement du Nid, Psytel, *ProstCost, estimation du coût économique et social de la prostitution. Synthèse des résultats de l'étude*, 2015.  
Ourgaud T., « L'argent de la criminalité organisée en 2013 : approche empirique de sept marchés criminels », *La revue du GRASCO*, 14, 2016, p. 20-31.  
SSMSI, « La traite et l'exploitation des êtres humains depuis 2016 : une approche par les données administratives », *Interstats Analyse*, 36, 2021.

#### *Les infractions à la législation sur les stupéfiants*

Ben Lakhdar C., Lalam N., Weinberger D., *Synthèse du rapport final pour la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. L'argent de la drogue en France*, 2016.  
Kopp P., *Le coût social des drogues en France*, OFDT, 2015.  
Kopp P., Fenoglio P., *Le coût social des drogues licites (alcool et tabac) et illicites en France*, OFDT, 2000.  
Kopp P., Palle C., *Vers l'analyse du coût des drogues illégales. Un essai de mesure du coût de la politique publique de la drogue et quelques réflexions sur la mesure des autres coûts*, OFDT, 1998.  
Ourgaud T., « L'argent de la criminalité organisée en 2013 : approche empirique de sept marchés criminels », *La revue du GRASCO*, 14, 2016, p. 20-31.